REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

MAÎTRE D'OUVRAGE: LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST)

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

FINANCEMENT : Budget de la CAMPOST, Exercices 2026 et Suivants
IMPUTATION BUDGETAIRE : 625200000000 "Assurances Matériel de transport"

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES-TYPE
PASSATION DES MARCHES DES ASSURANCES

OCTOBRE 2026

SOMMAIRE

PièceN°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce N°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce N°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce N° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce N°5 : Termes de Référence (TDR)

Pièce N°6: Propositions Techniques-Tableaux Types

Pièce N°7 : Propositions financières-Tableaux Types

Pièce N°8 : Modèle de Marché

Pièce N°9 : Modèles ou Formulaires types de documents à utiliser par le soumissionnaire

Pièce N°10 : Charte d'intégrité

Pièce N°11 : La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Pièce N°12 : Justificatifs des études préalables

Pièce N°13 : Liste des établissements bancaires et organismes
Financiers autorisés à émettre des cautions dans le
Cadre des Marchés Publics

Annexe 1 : Grille de notation

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

PIECE N° 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 04 NOV 2026
RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029
FINANCEMENT : BUDGET CAMPOST – EXERCICES 2026 et suivants

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), le Directeur Général lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la souscription des polices d'assurance automobile au titre des exercices 2027, 2028 et 2029

2. Consistance des prestations

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, consistent en la couverture de la flotte automobile de la CAMPOST par des polices d'assurance libellées ainsi qu'il suit :

TYPE DE VEHICULES	NOMBRE	POLICES D'ASSURANCE
Véhicules du courrier et liaison (Hiace)	19	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI) , Défense Recours (DR) , Dommage Tout Accident (DTA) pour les véhicules de cinq (05)ans plus, Individuelle Personne Transportée (IPT), Incendie et Individuel Accident Chauffeur (IAC)
Véhicules 03 de souveraineté, 21 pick-up et 05 Sport Unit Vehicules (SUV)	29	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), Défense Recours (DR), Dommage Tout Accident (DTA) pour les véhicules de cinq (05) ans au plus, Individuelle Personne Transportée (IPT), et Individuel Accident Chauffeur (IAC), vol et vol partiel et vol par braquage, Incendie, Bris de glaces, Assistance à la réparation pour les véhicules de plus de cinq (05) ans et dix (10) ans au plus
Véhicules camions	15	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), Défense Recours (DR), Dommage Tout Accident (DTA) pour les camions de cinq (05) ans au plus, Individuelle Personne Transportée (IPT), individuel accident chauffeur (IAC), Incendie et Bris de glaces.
Véhicules Camions de plus de 10 ans	05	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), Défense Recours (DR), Individuelle Personne Transportée (IPT), individuel accident chauffeur (IAC) et, Incendie et Bris de glaces
Autres Véhicules de plus de 10 ans	09	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), Défense Recours (DR), Individuelle Personne Transportée (IPT), individuel accident chauffeur (IAC) et, Incendie et Bris de glaces
Motos et Tricycles	74	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), et Défense Recours (DR)
TOTAL	**151**	

Toutes les garanties sont exercées sur tout le territoire national.

3. Tranches/Allotissement

Les prestations sont en lot unique.

4. Coût Prévisionnel

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le budget de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), **exercices 2026, 2027 et 2028**. Le coût prévisionnel est de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLIONS (270 000 000) Francs CFA** à raison de **QUATRE VINGT DIX MILLIONS (90 000 000) de Francs CFA** pour la tranche ferme et **QUATRE VINGT DIX MILLIONS (90 000 000) Francs CFA** pour chacune des tranches conditionnelles.

5. Délai prévisionnel d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations est de trente-six (36) mois, après notification de l'ordre de service de démarrage des prestations du marché et divisé en trois (03) tranches ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 à minuit (douze (12) mois) ;
- Première tranche conditionnelle : du 1er février 2028 au 31 janvier 2029 à minuit (douze (12) mois) ;
- Deuxième tranche conditionnelle : du 1er février 2029 au 31 janvier 2030 à minuit (douze (12) mois).

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte aux Compagnies d'Assurances de droit Camerounais installées en République du Cameroun, remplissant les conditions prévues par la réglementation en vigueur dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA), agréées par le Ministère en charge des Finances.

7. Financement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le budget de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), exercice 2026 dont la ligne d'imputation est 6252000000000 "Assurance Matériel de transport".

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne.

9. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission timbré établi par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés des entreprises publiques et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, d'un montant égal à FCFA TTC **cinq millions quatre cent mille (5 400 000) francs CFA**, accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC), valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission timbrée délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés des entreprises publiques, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission timbrée produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire sans récépissé de la CDEC est considérée comme absente.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm) dès publication du présent avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'Appel d'Offres peut être obtenue à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm), dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de 150.000 FCFA (cent cinquante mille francs), dans le compte spécial CAS-ARMP. Il est également possible d'obtenir la version électronique. Toutefois, la soumission par voie physique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tel, devra parvenir à la Cameroon Postal services (CAMPOST) à la Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm) au plus tard le **09 décembre 2026** à 13 heures, heure locale et porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 04 NOV 2026
RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029
FINANCEMENT : BUDGET CAMPOST – EXERCICES 2026 et suivants

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

13. Recevabilité des offres

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes, séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire ;
- Les plis parvenus postérieurement aux date et heure limites de dépôt ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission timbrée produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission timbrée présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

14. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps :

- L'ouverture des pièces Administratives, des Offres Techniques et des offres financières sera effectuée dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés au sein de la Cameroon Postal Services, sise au 4ème étage de l'immeuble siège de la CAMPOST, Boulevard du 20 mai, porte 414, le **09 décembre 2026 à partir de 14 heures**, **heure locale,** en présence des soumissionnaires ou de leur représentant (un représentant par soumissionnaire) **dûment mandaté** et ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants :

- absence du cautionnement de soumission timbré avec récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis ;

- non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté la caution de soumission) ;
- fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièce falsifiée ;
- absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours de trois dernières années : 2023, 2024 et 2025 ;
- absence de l'agrément du MINFI dans les branches concernées ;
- absence de l'attestation CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;
- absence des états C4 et C11 des années 2023, 2024 et 2025, dûment certifiés par les services compétents du MINFI ;
- marge de solvabilité et engagements réglementés déficitaires pour l'une des années 2023, 2024 et 2025 ;
- l'absence d'une capacité financière d'au moins 30% du montant du coût prévisionnel, soit au moins 81 millions de Francs CFA ;
- absence de la charte d'Intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- note technique (évaluation des critères et sous critères essentiels) inférieure à quatre-vingt (80) pour cent (100) (24 OUI /30).

15.2 Critères essentiels

Les Offres Techniques seront évaluées sur la base des critères et sous critères définis dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

CRITERES ESSENTIELS
Présentation générale de l'offre
Références générales du soumissionnaire (Représentativité, Ancienneté et Chiffre d'affaires)
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois (03) dernières années (2023, 2024, 2025)
Description détaillée des garanties offertes
Modalités de mise en œuvre de la garantie
Taux moyen du soumissionnaire dans la couverture des engagements règlementés sur les trois (03) dernières exercices clos (2023, 2024, 2025)
Taux moyen du soumissionnaire dans la couverture de la marge de solvabilité sur les trois (03) dernières exercices clos (2023, 2024, 2025)
Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire au cours des cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge
Les traités de réassurance du soumissionnaire dans la branche similaire en cours de validité

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre sera évaluée la moins disante.

17. Nombre maximum de lots

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont en lot unique.

18. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour leur remise.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm), dès publication du présent avis.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517.

Yaoundé, le 04 Nov 2026

Le Directeur Général

Pierre KALDADAK

Copies :

- *PCA CAMPOST ;*
- *ARMP ;*
- *Président CIPM CAMPOST ;*
- *Affichage ;*
- *CGM.*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 OF 4th November 2026
FOR THE PROVISION OF MOTOR INSURANCE COVER FOR CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) FOR THE 2027, 2028 AND 2029 FINANCIAL YEARS
FUNDING: CAMPOST BUDGET – 2026 FINANCIAL YEAR AND SUBSEQUENT YEARS

1. Subject of the Tender

Within the framework of implementing the Cameroon Postal Services (CAMPOST) strategic plan, the General Manager hereby launches an Open National Invitation to tender for the provision of motor insurance cover for the 2027, 2028 and 2029 financial years.

2. Nature of services

The services that constitute the substance of this Invitation to tender consist of the coverage CAMPOST vehicle fleet by insurance cover worded as follows:

VEHICLE TYPE	QUANTITY	INSURANCE COVER
Mail and liaison vehicles (Hiace)	19	Civil Liability and Third-Party Fire claims (RC/RTI), Legal Assistance (DR), All-accident damage (DTA) for vehicles five (5) years old or older, Passenger Transportation (IPT), Fire and Single-car Accident (IAC)
3 sovereignty vehicles, 21 pick-ups and 05 Sport Unit Vehicles (SUV)	29	Civil Liability and Third-Party Fire claims (RC/RTI), Legal Assistance (DR), All-accident damage (DTA) for vehicles five (5) years old or older, Passenger Transportation (IPT), and Single-car Accident (IAC), Theft, attempted theft and carjacking; Fire; Glass breakage; Repair cover for vehicles aged over five (5) and up to ten (10) years
Vehicles: Trucks	15	Civil Liability and Third-Party Fire claims (RC/RTI), Legal Assistance (DR), All-accident damage (DTA) for trucks aged five (5) years or less, Passenger Transportation (IPT), Single-car Accident (IAC), Fire and glass breakage.
Vehicles: Trucks aged more than ten (10) years	05	Civil Liability and Third-Party Fire claims (RC/RTI), Legal Assistance (DR), Passenger Transportation (IPT), Single-car Accident (IAC) and, Fire and glass breakage
Other vehicles over 10 years old	09	Civil Liability and Third-Party Fire claims (RC/RTI), Legal Assistance (DR), Passenger Transportation (IPT), Single-car Accident (IAC) and, Fire and glass breakage
Motorbikes and tricycles	74	Civil Liability and Third-Party Fire claims (RC/RTI),and Legal Assistance (DR)
TOTAL	**151**	

All guarantees shall be exercised throughout the national territory.

3. Tranches/ Allotment

This invitation to tender comprises one single lot.

4. Estimated cost

The services covered by this Invitation to Tender shall be financed by Cameroon Postal Services (CAMPOST) budget for the **2026, 2027 and 2028** financial years. The estimated cost is **TWO HUNDRED AND SEVENTY MILLION (270,000,000) CFA francs**, comprising **NINETY MILLION (90,000,000) CFA**

francs for the firm tranche and **NINETY MILLION (90,000,000) CFA francs** for each of the conditional tranches.

5. Provisional deadline

The maximum deadline, as provided for by the Project Owner for the performance of services is Thirty-six (36) months, as from the date of notification of the service order to begin contract work and it is divided into three (3) phases as follows:

- **Firm phase:** from 1 February 2027 to midnight on 31 January 2028 (twelve (12) months);
- **First conditional phase:** from 1 February 2028 to midnight on 31 January 2029 (twelve (12) months);
- **Second conditional phase:** from 1 February 2029 to midnight on 31 January 2030 (twelve (12) months).

6. Participation and origin

Participation in this National Invitation to tender is open to Insurance Companies under Cameroonian Law established in Cameroon, which comply with conditions stipulated by regulations in force within the Inter-African Conference of Insurance Markets (CIMA) Member States and are approved by the Ministry in charge of Finance.

7. Financing

The services covered by this Invitation to Tender shall be financed by the Cameroon Postal Services (CAMPOST) budget, 2026 financial year, budget head 6252000000000 "Transport Equipment Insurance"

8. Submission method

The submission method chosen for this consultation is: **offline.**

9. Bid bond

Each bidder shall include in his administrative documents, a hand-endorsed bid bond issued by a first-rate banking institution authorised to issue bonds for contracts of public enterprises, approved by the Ministry in charge of Finance and whose list is found in document No13 of the Tender File, of an amount of **Five million four hundred thousand (5,400,000) CFA** francs, including tax, accompanied by the consignment receipts issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC) and valid for thirty (30) days beyond the date of validity of bids. Failure to produce a bid bond issued by a first-rate banking institution or financial body authorised to issue bonds for public contracts, approved by the Ministry in charge of Finance shall result in the bid being rejected. A bid bond not related to the consultation concerned shall be considered absent. No bid bond submitted by a bidder during the bid opening sessions shall be admissible. A bid bond submitted by a bidder without a CDEC receipt shall be considered as absent.

10. Consultation of tender file

From publication of this notice, the hard copy may be consulted during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222507263, e-mail: edward.eta@campost.cm).

11. Acquisition of tender file

The hard copy of the tender file may be obtained during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel : 222507263), e-mail: edward.eta@campost.cm, as soon as this notice is published against presentation of receipt of payment or any other proof of payment of a non-refundable sum of 150,000 FCFA (one hundred and fifty thousand francs), in the CAS-ARMP Special Account. It is also possible to obtain the electronic

version of the file. However, hard copy as well as electronic submission shall be subject to the payment of TF purchase fees.

12. Submission of bids

For offline submission, the offer in seven (7) copies, including the original and six (6) copies marked as such, must be submitted at Cameroon Postal services (CAMPOST) Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel: 222507263), e-mail: edward.eta@campost.cm, no later than 23 July 2026 **9th December 2026** at **1 p.m.,** local time and must be marked:

"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 OF 4th November 2026
FOR THE PROVISION OF MOTOR INSURANCE COVER FOR CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) FOR THE 2027, 2028 AND 2029 FINANCIAL YEARS
FUNDING: CAMPOST BUDGET – 2026 FINANCIAL YEAR AND SUBSEQUENT YEARS

TO BE OPENED ONLY DURING THE BID OPENING SESSION"

13. Admissibility of bids

Administrative documents, the technical offer and the financial offer must be inserted in different separate sealed envelopes and submitted in sealed envelope. The following shall be inadmissible by the Project Owner:

- Bids revealing the identity of the bidders;
- Bids submitted after the deadline for submission ;
- Bids non-compliant with the bidding method;
- Bids without indications on the identity of the invitation to tender;
- Failure to produce the number of copies specified in the Special Regulations or offer only in copies.

Any incomplete tender in accordance with the requirements of the tender file shall be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first- category body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds for public contracts or failure to comply with the model documents in the tender file shall result in the outright rejection of the tender without any other procedure. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned shall be considered as absent. No bid bond submitted by a bidder during the bid opening sessions shall be admissible. A bid bond submitted by a tenderer without a CDEC receipt shall considered as absent.

14. Opening of bids

The bid opening shall be done at once:
The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place in the meeting room of the Internal Public Contracts Commission of the Cameroon Postal Services (CAMPOST), located on the 4th floor of CAMPOST Headquarters building, 20 May Boulevard, door 414, on **9th December 2026 as from 2:00 p.m. local time,** in the presence of bidders or their representatives (one representative per bidder) **duly mandated** and with perfect knowledge of the bid they stand for.

15. Evaluation criteria

15.1 Eliminatory criteria are

Eliminatory criteria of this Invitation to tender include:

- Absence of the stamped bid bond with a CDEC receipt;
- Absence of an administrative file item or its non-compliance 48 hours after the opening of the bids (except bid bond) ;
- False declaration(s), substitution or falsified document(s);
- Failure to provide a sworn statement certifying the non-abandonment of a contract during the

last three (3) years: 2023, 2024 and 2025 ;

- Absence of MINFI approval in concerned fields ;
- Absence of CIMA certificate, testifying that the bidder is not subject to any insolvency or backup procedure or specific monitoring;
- Non submission of financial statements C4 and C11 for the years 2023, 2024 and 2025, duly certified by MINFI competent services;
- Solvency margin and liabilities regulated with deficit during one the following years 2023, 2024 and 2025 ;
- lack of financial capacity amounting to at least 30% of the estimated cost, i.e. at least 81 million CFA francs;
- Absence of the integrity charter, dated and signed;
- Absence of a commitment statement to comply with environmental and social clauses, dated and signed ;
- Technical score (evaluation of essential criteria and sub-criteria) less than Eighty (80) points out of One hundred (100) (24 YES/30).

15.2 Essential Criteria

Technical bids shall be evaluated based on one hundred (100) points following criteria and sub-criteria detailed in the specific rules for the invitation to tender (RPAO).

ESSENTIAL CRITERIA
General presentation of bid
Bidder's general references (Representativeness, Seniority and Turnover)
Bidder's specific references in similar risks within the last three (03) years (2023, 2024, 2025)
Detailed description of guarantees provided
Terms and Conditions Governing the Implementation of the Guarantee
The tenderer’s average coverage ratio of regulated liabilities over the last three (3) financial years ended (2023, 2024 and 2025)
The tenderer’s average contribution to the solvency margin over the last three (3) financial years (2023, 2024 and 2025)
The tenderer’s claims settlement rate over the last five (5) years (2021, 2022, 2023, 2024 and 2025), or over its entire period of operation in the case of companies that have been in existence for less than five years
The tenderer’s current reinsurance contracts in the relevant line of business

16. Award

The Project Owner shall award the contract to the bidder who has submitted a bid meeting the required technical and financial qualification criteria and whose bid is evaluated as the lowest.

17. Maximum number of lots

The services covered by this National Invitation to Tender shall be awarded as a single lot.

18. Period of validity of bids

Bidders shall remain committed by their bids for a period of ninety (90) days from the initial deadline set for the submission of bids.

19. Further information

Additional information can be obtained during working hours at the Cameroon Postal Services (CAMPOST), Contract Management Unit (SIGAM), located on the 3rd floor of CAMPOST Headquarters building, 94 Boulevard du 20 Mai, door 317 (Tel : 222507263), e-mail : edward.eta@campost.cm , from publication of this notice.

20. Fight against corruption and malpractices

To report corrupt practices, facts or acts, please call CONAC on 1517.

Yaoundé, on 4th November 2026

THE GENERAL MANAGER,

Pierre KALDADAK

Copies:

- *PCA CAMPOST ;*
- *ARMP ;*
- *CIPM CAMPOST President;*
- *Billposting ;*
- *CMU.*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

PIECE N°2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Note relative au Règlement Général de l'Appel d'Offres

La Pièce n° 2 a pour objet de donner aux soumissionnaires, les renseignements dont
Ils ont besoin pour préparer des offres conformes aux conditions fixées par la règlementation en vigueur.

Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

Cette pièce contient des articles types à ne pas modifier.

Table des matières

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)

A. GENERALITES

Article1 : Objet de la consultation

1.1- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la souscription d'une police d'assurance décrite dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2- Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit couvrir les risques et garanties énoncées dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer.

1.3- Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

1.4- La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.5- Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.6- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.7- Veuillez noter que :

21. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ;

ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.8- Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.9- Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

21. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun prestataire engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des prestations, ou assurer des services

liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission) ;

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.10- Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article2 : Financement

La source de financement des prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

ARTICLE3 : Principe d'éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

21. « conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

- présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre ;

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi- La complicité s'entend de :

• l'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

• l'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vains à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses ;

3.5. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6. Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

ARTICLE 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO**, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;

b. un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

21. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

Iii le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

iv est affilé à un groupe ou entité que le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

d. les organisations de la société civile et les Etablissements Publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

ARTICLE 5 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire, à l'exception des personnes physiques ;

b. fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i- la production de l'extrait faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou à d'autres ressources financières ;

iii. les marchés exécutés ;

v. la liste du personnel clé ;

5.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. l'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. l'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises © du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque

entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des prestataires et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO),

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : les Termes de référence ;

Pièce n°6 : les tableaux types (proposition technique) ;

Pièce n°7 : les tableaux types (proposition financière) ;

Pièce n°8 : Le modèle de marché ;

Pièce n°9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

- Le Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- Le Modèle de cautionnement définitif ;
- Le modèle d'accord de groupement ;
- Le Modèle ou formulaire type d'assurance ;
- Le Modèle de déclaration d'engagement social et environnemental.

Pièce n° 10 : la charte d'intégrité ;

Pièce n°11 Engagement social et Environnemental ;

Pièce n° 12 visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maitre d'Ouvrage ou par le Maitre d'Ouvrage Délégué la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

6.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

ARTICLE 7 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

3.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou via COLEPS. Cependant, **l'Autorité Contractante** répondra par écrit **ou par courrier électronique ou via COLEPS** à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et quatorze (14) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

3.2. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

3.3. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

i. à la phase de pré-qualification, porté sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification ;

ii. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

iii. Ce recours n'est pas suspensif.

3.4. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- A l'Autorité Contractante avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze(14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- l'Autorité Contractante dispose de cinq(05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- ce recours n'est pas suspensif.

ARTICLE 8 : Modifications apportées au DAO

8.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un candidat modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

8.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.

8.3. Afin de donner aux candidats suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 9 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

ARTICLE 11 : Documents constituant l'offre

11.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a- Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO.

b- ***Volume 2 :*** **Proposition technique**

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, Co-assurance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

21. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatif)

11.2. Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Soumissionnaires sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4. En établissant la Proposition technique, les Soumissionnaires doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Soumissionnaire qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec d'autres Soumissionnaires sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Soumissionnaires ne peuvent s'associer avec d'autres qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO.

ii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Soumissionnaire ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

21. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

iv. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae(CV) par poste.

11.5. Les rapports que doivent produire les Soumissionnaires dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Soumissionnaire ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce4) :

i. Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit

notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, et le montant du contrat

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau4C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau4D) ;

iv. la composition de l'équipe par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4[E]) ;

21. Références du soumissionnaire dans les missions similaires au cours des trois derniers exercices. Les différents contrats qui devront être justifiés par la première page et la dernière portant cachets et signatures des deux parties devraient être assortis des lettres de satisfecit. (Tableau4F) ;

vi. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7. La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

C- Volume 3 : Proposition financière

11.8. Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli.

11.9. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13. Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

ARTICLE 12 : Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO dans le RPAO et les TDRs, sur la base du modèle du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés et modèle de

bordereau de prix ainsi que de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire.

12.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts , taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

ARTICLE 13 : Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

21. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

ARTICLE 14 : Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître

d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15.2 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).
La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

ARTICLE 15 : cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire.
Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- **a**. si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- **b**. si, le soumissionnaire retenu :
 - **i.** Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 33 du RGAO ;
 - **ii**. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 34 du RGAO ;
 - **iii**. Refuse de recevoir notification du marché.

ARTICLE 16 : réunion préparatoire a l'établissement des offres

a. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO ;

b. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d. Le procès-verbal de la réunion auquel est jointe la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

21. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

ARTICLE 17 : Forme format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne.

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi ;

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 5.1 (a) ou 5.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre ;

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne.

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 18 : Cachetage et marquage des offres

18.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Soumissionnaires placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'ENSEANCEDEDEPOUILLEMENT"
Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 17.1 et 17.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5. Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, une copie de l'offre financière témoin scellée, marquée comme telle, doit être transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante, pour conservation.

18.6. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs,technique et financier.
Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).
Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB…). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.7. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

ARTICLE 19 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2- Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

• En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

• Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

• En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.
NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

ARTICLE 20 : Offres hors délai

Toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

ARTICLE 21 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions des articles 17 et 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

21.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraine la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 15.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 22 : Ouverture des plis et recours

22.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un ou deux temps suivant que le type d'assurance est quantifiable ou non quantifiable en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3. Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.
Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande.

22.6 –Il est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.
Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.7 Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.8 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.9 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours (CAER) avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la

commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.10 Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dument signée par le requérant.

22.11. Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.12. Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.
22.13. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

ARTICLE 23 : Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

ARTICLE 24 : Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maitre d'Ouvrage ou le Maitre d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices ; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte ; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

ARTICLE 25 : Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la commission de passation des marchés mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable, procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

21. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation de la mission ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

ARTICLE 26 : Evaluation des propositions et recours

26.1 Evaluation des propositions techniques

a . La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- *critères* et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

21. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Soumissionnaires qui ont obtenu la note de qualification minimale requise, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2 Evaluation des offres financières

a. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés) ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

b. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

c. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- en corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle ;
- en ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- en prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de Passation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné après avis technique de l'organe de Régulation. Sous réserve que le candidat ait été invité à présenter des justifications par écrit et que ces justificatifs n'aient pas été jugées acceptables.

g. Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maitre d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compte de sa saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h-. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au (para graphe 3.7.)

26.3 Sélection de l'attributaire :

26.3.a : **Pour les marchés d'assurance non quantifiable**

La sélection se fait selon le mode qualité coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit T + P étant égal à 100), comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combinée le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à des négociations par le Maitre d'Ouvrage le cas échéant.

26.3.b : **Pour les marchés d'assurance quantifiable**

La sélection se fait selon le mode le moins disant. Après évaluation des offres techniques, ne sont qualifiés pour l'évaluation de leur offre financière que seuls les soumissionnaires ayant obtenu le minimum technique requis. Le potentiel attributaire du Marché sera le soumissionnaire qui aura présenté l'offre financière évaluée la moins disante.

26.4 Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours (CAER), avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

ARTICLE 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis

de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

ARTICLE 28 : Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.
En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.
Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties. A cette étape cruciale de la procédure, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué veillera à amorcer d'ores et déjà les discutions sur la police d'assurance afin déterminer l'étendue des droits et obligations de chaque partie avant la signature du marché.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la «description des services», qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser, le cas échéant, les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne saurait excéder quinze pour cent 15% de l'offre.

28.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, ce candidat peut être disqualifié.

28.5. Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un procès-verbal signé des deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Si les négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

F. ATTRIBUTION

ARTICLE 29 : Attribution

29.1 Une fois les négociations menées à bien, ou dès réception de la proposition d'attribution finale, de la commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure), le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la mieux-disante pour les marchés d'assurance non quantifiables et moins disante pour les marchés d'assurance quantifiables, par combinaison des critères techniques, financiers ou esthétiques en considérant le cas échéant les rabais proposés.

29.2 selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, les attributions par lot ne seront pas faites nécessairement aux soumissionnaires présentant les offres l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

ARTICLE 30 : infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y'ait lieu à réclamation.
Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

30.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.
30.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

ARTICLE 31 : Notification de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée, par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

ARTICLE 32 : Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'Examen des Recours (CAER) avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés concernée, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.
Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

ARTICLE 33 : Signature du marché

33.1. Après publication du résultat, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du maître d'ouvrage ou du maître d'ouvrage délégué.
Pour les marchés de gré à gré, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés compétente pour avis.

33.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de de la date de publication des résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

33.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché :

- à compter de la date de réception du projet de marché issu de l'appel d'offres ou demande de cotation, souscrit par l'attributaire et avis de la Commission centrale de contrôle des Marchés compétente le cas échéant ;
- à compter de la date de réception du projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire après avis de la commission interne de passation et de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant.

33.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

ARTICLE 34 : Cautionnement définitif

34.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et, en tout cas avant le paiement de la prime tel que prévu à l'article 13 du code CIMA, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
34.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, par une caution personnelle et solidaire.

34.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

34.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas le cautionnement de soumission est mobilisé par le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage délégué.

34.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

PIECE N°3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Clau	Description de la disposition du RPAO
1.1	**A. GENERALITES** - Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) - Mode de sélection : Moins-disant - Référence de l'Appel d'Offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT **N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 04 NOV 2026** RELATIF A LA SOUSCRIPTION D'UNE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE A LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST), AU TITRE DES EXERCICE 2027, 2028 ET 2029 - Nombre de lots : **en lot unique** **Définition des prestations** Les prestations à exécuter dans le cadre du présent Appel d'Offres National Ouvert, concernent la police d'assurance automobile à la CAMPOST uniquement. La consistance de ces prestations est détaillée dans les Termes de Référence **(TDR)** du présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert. La mission comporte les trois (03) tranches ci-après : - Tranche ferme : du 1er février 2027 au 31 janvier 2028 à minuit (douze (12) mois), - Première tranche conditionnelle : du 1er février 2028 au 31 janvier 2029 à minuit (douze (12) mois), - Deuxième tranche conditionnelle : du 1er février 2029 au 31 janvier 2030 à minuit (douze (12) mois).
1.4	Nom, objectifs et description de la prestation : **souscription d'une police d'assurance automobile à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)** La mission comporte plusieurs phases : **Oui (Trois phases : Tranche ferme ; première tranche conditionnelle et deuxième tranche conditionnelle)** Conférence préalable à l'établissement des propositions : **Non** Nom(s), adresse(s), et numéro(s) de téléphone du/des responsable(s) des Services du Maître d'Ouvrage : Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm)
1.5	Le Maître d'Ouvrage fournit les informations suivantes : **Non**
1.6	Le Maître d'Ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : **Non**
2	Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par : **Budget de la Cameroon Postal Services (CAMPOST), pour les exercices 2026 et suivants dont la ligne d'imputation pour l'exercice 2026 est 625200000000 « Assurance Matériel de Transport ».**
4.1	Deux candidats peuvent s'associer : **Non (il n'est pas prévu de regroupement de compagnies compagnies d'assurance)**
4.2	L'Appel d'Offres est **Ouvert**
7.1	Des éclaircissements peuvent être demandés trois (03) jours avant la date d'ouverture des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Directeur Général de la **CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST), Direction Générale – Tél : +237 222501020/7501 94 Boulevard du 20 Mai, B.P 14411 Yaoundé-Cameroun- www.campost.cm**
10	Les propositions doivent être soumises dans la(les) langue(s) suivante(s) : Français ou anglais

13.2	Le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. L'élément « dépenses locales » doit être libellé dans la monnaie nationale. Impôt : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.
14.1	Les propositions doivent demeurer valides **quatre-vingt-dix (90) jours** après la date limite de dépôt des offres
	Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) ORIGINAL et six (06) COPIES marqués comme tel, de chaque offre. Adresse de soumission des propositions : Les offres devront parvenir à la Direction Générale de la CAMPOST, immeuble siège, 3é étage, boulevard du 20 Mai à Yaoundé sous enveloppe fermée portant la mention : **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT** **N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 04 NOV 2026** **RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) D'UNE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029** **FINANCEMENT : BUDGET CAMPOST-EXERCICES 2026 et suivants** **« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

11.1 Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit :

11.1- Enveloppe A–Volume I : Pièces administratives

Le dossier administratif contiendra les pièces ci-après visées au point 11.a) du RGAO notamment :

a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné ;
b. Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance ;
c. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par *une* banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
e. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres d'une somme non remboursable de **150 000 (cent cinquante mille)** francs CFA payable dans le Compte spécial CAS- ARMP ;
f. Le cautionnement de soumission **timbré conformément à la circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024,** *acquitté à la main* (suivant modèle joint) d'un montant égal à **5 400 000 (cinq millions quatre cent mille) francs CFA,** accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres, délivrée par une banque de 1er ordre agréée ou par un organisme ou une institution financière agréé par le Ministre en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés des entreprises publiques et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO, ou toute autre forme prévue par la règlementation en vigueur ;
g. Un certificat de non exclusion (CNE) de la commande publique signé par l'Agence de Régulation des Marchés Publics, (ARMP) en original ;
h. Une attestation de Conformité Sociale (ACS) signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois à compter de la date de signature de ladite attestation, certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse ;
i. Une attestation de conformité fiscale timbrée délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;
j. Une Copie du registre de commerce certifié par l'autorité compétente de l'administration judicaire ;
k. Un plan de localisation signé sur l'honneur et une attestation de localisation timbrée au tarif en vigueur ;
l. Une copie de l'attestation d'immatriculation unique timbrée et datant de moins d'un mois ou la carte de contribuable en cours certifiée.

NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres.

***11.2- Enveloppe B*-Volume2** : Offre Technique

Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées au point 11.b du RGAO, notamment :

2.1 Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 6A) ;

2.2 Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance automobile (Tableau 6B) ;

les références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- *Copies des premières et dernières pages du contrat ;*
- *PV de réception définitive ou provisoire*
- *Attestation de bonne fin ou attestation* de satisfecit *le cas échéant signée du Maitre d'Ouvrage ;*
- *Autres justificatifs le cas échéant et à préciser.*

2.3 Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 6C) ;

2.4 Les états C1, C4 et C11 des exercices 2023, 2024 et 2025 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;

2.5 Les références générales du soumissionnaire (Représentativité, Ancienneté et Chiffre d'affaires de trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025) ;

2.5 Les références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires en cours de trois (03) dernières années (2023, 2024 et 2025) ;

2.6 Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposé (tableau 6D) ;

2.7 Les modalités de mise en jeu des garanties détailles ;

2.8 Les modalités de paiement de la prime ;

2.9 Les états C10.b tableau D du dernier exercice clos certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;

3.0 Les comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois derniers exercices (2023, 2024 et 2025) certifiés par les services compétents du Ministère en Charge des Finances ;

3.1 La cadence de règlement des sinistres au cours de cinq (05) dernières années (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025) ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de cinq (05) ans d'âge.

11.2	3.2 les justificatifs des partenaires et correspondants, les traités de réassurance dans la branche similaire en cours de validité objet de l'Appel d'Offres ; 3.3 l'attestation de non abandon de prestation au cours des trois dernières années 2023, 2024, 2025 ; 3.4- la charte d'intégrité ; 3.5- l'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ; 3.6- l'engagement sur l'honneur d'exécuter les prestations du présent Appel d'Offres jusqu'au terme ; 3.7- le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : • Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; • Les Termes de Références.
11.3	**11.3. Volume C** : **offre financière** La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 11.c du RGAO : • la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée (tableau type 7A) ; • le cadre du Bordereau des Primes Unitaires (tableaux type 7B) ; • le cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (tableau type 7 c). Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. ***N.B*** *: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.* Les soumissions ainsi que toutes pièces les accompagnants, seront rédigées en français ou en anglais et libellées en Francs CFA, en chiffres et en lettres et faisant ressortir les montants hors TVA, la taxe sur la valeur ajoutée, les montants toutes taxes, l'acompte d'impôt sur le revenu, le net à payer. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces **Administratives (volume 1)** de l'Offre **Technique (volume 2**) et de l'Offre **Financière (volume 3).** Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous trois enveloppes distinctes : o Enveloppe A : pour les pièces Administratives o Enveloppe B : pour l'Offre Technique o Enveloppe C : pour l'Offre Financière. **Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur**. Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet avant ouverture. Cette grande enveloppe portera les mentions suivantes : ***« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT*** **N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 04 NOV 2026** **RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029** **FINANCEMENT : BUDGET CAMPOST – EXERCICES 2026 et suivants** **A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »** Les différents volumes devront être présentés comme suit : 1. **Pièces Administratives** portant en page de garde les mentions : « **Volume 1 : pièces Administratives,** nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert**N°000052**/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**» 2. **Offre Technique** portant en page de garde les mentions : « **Volume 2 : Offre Technique,** nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert **N°000052**/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026** 3. **Offre Financière** portant en page de garde les mentions : « **Volume 3 : Offre Financière,** nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert **N°000052**/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026** • **Critères d'évaluation**

11.4	i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent s'associer : **Non**
	ii. Le nombre de mois de travail du personnel spécialisé nécessaire à la mission ou prestation est estimé à : **TRENTE SIX (36) MOIS du 1er février 2027 au 31 janvier 2030**
	vii. La formation constitue un élément majeur de cette mission : **Non**
	viii. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : **Non**
11.10	Impôts : *TVA 19,25% HT ; IR 5,5% HT* *: Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises.*
11.12	L'élément « dépenses locales » doit être libellé dans la monnaie nationale : **Oui**
11.14	**Les propositions doivent demeurer valides** quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission, soit jusqu'au : **09 mars 2027**
18.2	Les consultants doivent soumettre un (01) original et *six (06)* copies de chaque proposition :
18.3	Le(s) Montant(s) du (ou des) cautionnement(s) de soumission timbré (s) s'élèvent à **5 400 000 (cinq millions quatre cent mille) francs CFA** accompagné du récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC), valable pour une durée de validité de **quatre (04) mois**, *établie par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO.*
19.1	***Soumission hors ligne*** Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm) **Les date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :** Date : **09 décembre 2026** : Heure : 13 Heures, heure locale. Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure : Les enveloppes fermées devront comprendre la mention suivante : **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT** **N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 04 NOV 2026** **RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) D'UNE POLICE D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029** **FINANCEMENT : BUDGET CAMPOST-EXERCICES 2026, 2027 et 2028** **« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »** Le Dossier Administratif, les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard aux adresse, date et heure suivantes **09 décembre 2026**, 13 heures, heure locale
	Cellule de la Gestion des Marchés (SIGAM) de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) sise au 3ème étage de l'immeuble siège, 94 Boulevard du 20 Mai, porte 317 (Tél : 222507263, e-mail : edward.eta@campost.cm) *le* **09 décembre 2026** *à* partir de ***13heures,* heure locale**, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

21.1	Les dossiers administratifs, les propositions techniques et les propositions financières seront ouverts par la Commission Interne de Passation des Marchés de la CAMPOST, *le **09 décembre 2026** dans la salle 414, 4é étage, immeuble siège de la CAMPOST à partir de 14heure locale en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dument mandatés.* **Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre, dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.** En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : ● Toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies ; ● les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, ● les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; ● les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; ● les plis non-conformes au mode de soumission ; ● Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; ● La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis. **L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours ;** ● Une caution de soumission timbrée produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. Une caution de soumission produite par une compagnie d'assurance pour son propre compte dans une consultation n'est pas admise ;
26.2	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).
26.3	**Les poids respectifs attribués aux propositions techniques (T) et financières (F) sont :** **T= 80%,** **F= 20%**
	D. DEPOT DES OFFRES
28	**MODE DE SOUMISSION**
	F. ATTRIBUTION
29	***Pour les marchés d'assurance non quantifiables*** Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre sera évaluée la moins disante
30	Le taux du cautionnement définitif timbré est de : **5%** du marché du montant toutes taxes comprises avec le récépissé de la CDEC. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif timbré suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de **l'article 28 du CCAP** expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP.

40	**Principes Ethiques** Les Présidents et Membres de commission et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de **"corruption"** quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre commande, et (ii) est coupable de ''corruption'' quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

- **Critères d'évaluation**

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères éliminatoires et essentiels ci-après :

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants ;

- absence du cautionnement de soumission timbré avec récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis ;
- non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté la caution de soumission) ;
- fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièce falsifiée ;
- absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours de trois dernières années : 2023, 2024 et 2025 ;
- absence de l'agrément du MINFI dans les branches concernées ;
- absence de l'attestation CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;
- absence des états C4 et C11 des années 2023, 2024 et 2025, dûment certifiés par les services compétents du MINFI ;
- marge de solvabilité et engagements réglementés déficitaires pour l'une des années 2023, 2024 et 2025 ;
- l'absence d'une capacité financière d'au moins 30% du montant du coût prévisionnel, soit au moins 81 millions de Francs CFA ;
- absence de la charte d'Intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- note technique (évaluation des critères et sous critères essentiels) inférieure à quatre-vingt (80) pour cent (100) (24 OUI /30).

- **Critères essentiels**

Les Offres Techniques seront évaluées sur la base des critères et sous critères ci-dessous définis.

ANNEXE 1 : GRILLE DE NOTATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ASSURANCE AUTOMOBILE

Rub.	Libellé des critères essentiels	*Evaluation binaire (oui ou non)*	*Nombre maximum de Oui possibles*
1. Présentation générale de l'offre			
1.1.	**Reluire** **a) Si excellente ou bonne**	***oui***	***3 oui***
1.2.	**Lisibilité** **a) Si excellente ou bonne**	**oui**	
1.3.	**Agencement par rapport aux stipulations des TDR** **a) Si excellente ou bonne**	**oui**	
2. Références générales du soumissionnaire			
2.1.	**Représentativité** **Si présent dans 08 régions**	**oui**	**2 oui**
2.2.	**Chiffre d'affaires moyen (CA) de l'assureur sur les trois (03) derniers exercices clos (2023, 2024 et 2025).** **a) Si CA > FCFA 10 milliards** **Pièces justificatives : produire CEG certifié**	**oui**	
3. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires sur les trois (03) derniers exercices clos (2023, 2024 et 2025)			
3.1.	**Chiffre d'affaires moyen (CA) de l'assureur sur les trois (03) derniers exercices clos (2023, 2024 et 2025).** **a) Si CA > FCFA 8 milliards** **b) Si CA compris entre FCFA 2 milliards et 8 milliards** **Pièces justificatives : produire C1 certifié**	**2 oui**	**4 oui**
3.2.	**Nombres de polices émises dans la branche concernée (N) :** **a) Si N >= 10 contrats** **b) Si N est compris entre 05 et 09 contrats**	**2 oui**	
4. Description détaillée des garanties offertes			
4.1	**Compression des TDR et suggestions**	**oui**	**4 oui**
4.2	**Description de la méthodologie et du plan de travail proposé**	**oui**	
4.3.	**Exclusions et déchéances (exception faite des exclusions légales)** **a) Si aucune exclusion**	**oui**	
4.4.	**Franchises** **a) Si franchises conformes au chapitre III des TDR**	**oui**	
5. Modalités de mise en œuvre de la garantie			
5.1.	**Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre (N)** **a) Si N est égal à 3**	**oui**	**4 oui**
5.2.	**Délai de traitement par jour après déclaration du sinistre (D)** **a) Si D est inférieur à 15 jours**	**oui**	

5.3.	**Modalités de paiement (P) :** **a) Si P par virement**	**oui**	
5.4.	**Autres facilités de règlement** **a) Si avance sur provision**	**oui**	
6. Taux moyen du soumissionnaire dans la couverture des engagements règlementés (Cer) sur les trois (03) dernières exercices clos (2023, 2024 et 2025)			
6.1.	**Cer** **a) Si Cer > 100** **b) Si Cer compris entre 90 et 100** **c) Si Cer compris entre 80 et 90** **Pièces justificatives : produire état C4 certifié**	**3 oui**	**3 oui**
7. Taux moyen du soumissionnaire dans la couverture de la marge de solvabilité (Cms) sur les trois (03) dernières exercices clos (2023, 2024 et 2025)			
7.1.	**Cms** **a) Si Cms > 250** **b) Si Cms compris entre 200 et 250** **c) Si Cms compris entre 150 et 200** **Pièces justificatives : produire état C4 certifié**	**3 oui**	**3 oui**
8. Cadence de règlement des sinistres (Ni) du soumissionnaire au cours des cinq derniers exercices clos (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025)			
8.1.	**Ni** **a) Si l'assureur obtient Ni égale à 10** **Pièces justificatives : produire état C10 b tableau D** **Ni = (CRSi/CRS)*Nmax = note du prestataire i** **CRS = Moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période** **Nmax = Note de la rubrique** **CRSi = Moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i**	**oui**	**1 oui**
9. Traités de réassurance du soumissionnaire dans la branche automobile			
9.1.	**Notation financière des réassureurs** **a) Si un réassureur africain noté A** **N.B : Critères : Standard and Poor's, Moody's, AM Best** **Pièces justificatives : produire copies des traités datés et signés**	**oui**	**1 oui**
9.2.	**Capacité des traités de l'assureur (CT)** **a) Si CT > FCFA 3 500 000**	**oui**	**1 oui**
10	**Documents à caractères administratifs et technique régissant le marché**		
10.1	**a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dûment paraphées à chaque page : oui**	**oui**	**4 oui**
10.2	**b) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dûment signé à la dernière page avec nom et cachet du signataire : oui**	**oui**	
10.3	**a) Les Termes de Références dûment paraphées à chaque page : oui**	**oui**	
10.4	**b) Les Termes de Références dûment signé à la dernière page avec nom et cachet du signataire : oui**	**oui**	
TOTAL			**30 OUI**

Note : 80 % est 24 OUI/30

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

PIECE N°4

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1er : Objet du Marché
Article 2 : Procédure de passation du Marché
Article 3 : Définitions et attributions
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables
Article 5 : Normes
Article 6 : Pièces constitutives du Marché
Article 7 : Textes généraux applicables
Article 8 : Communication
Article 9 : Ordres de service
Article 10 : Marchés à tranche (s) conditionnelle (s)
Article 11 : Matériel et Personnel de l'assureur

CHAPITRE 2 : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions
Article 13 : Montant du marché
Article 14 : Mode et lieu de paiement
Article 15 : Variations des Primes
Article 16 : Formule de révision des primes
Article 17 : Formule d'actualisation des primes
Article 18 : Avance de démarrage
Article 19 : Paiement des primes
Article 20 : Intérêts moratoires
Article 21 : Pénalités
Article 22 : Régime fiscal et douanier
Article 23 : Timbre et enregistrement du Marché

CHAPITRE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 24 : Délai d'exécution du marché
Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage
Article 26 : Obligations de l'Assureur
Article 27 : Consistance des prestations
Article 28 : Sous-traitance

CHAPITRE 4 : DE LA RECETTE

Article 29: Commission de suivi et de recette technique
Article 30 : Recette des prestations

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation du Marché
Article 32 : Résiliation du fait du Maître d'Ouvrage
Article 33 : Résiliation aux torts du cocontractant
Article 34 : Cas de force majeure
Article 35 : Différends et litiges
Article 36 : Edition et diffusion du Marché
Article 37 et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché.

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1er : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la souscription par la CAMPOST des polices d'assurance automobile au titre des exercices 2027, 2028 et 2029. Les prestations à exécuter sont définies dans les Termes de Référence (TDR).

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions Générales

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST). il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ou son démembrement déconcentré compétent.
- **Le Chef de Service du Marché** est le Chef de la Cellule de Gestion des Marchés de la CAMPOST. Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage, une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.
- **L'Ingénieur du Marché** est le Chef de Division du Patrimoine et de la Logistique de la CAMPOST. Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage, pour le suivi et le contrôle technique et financier de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service du marché à qui il rend compte. Il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière ;
- **L'Assureur** est : _____

3.2 – Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en la matière, notamment l'article 96 du décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques.

En vue de l'application du régime de nantissement en vigueur, sont définis comme :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;

- L'autorité chargée du paiement est : le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST) ;

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Chef de Division du Patrimoine et de la Logistique de la Cameroon Postal Services (CAMPOST).

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1 – La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2 –L'Assureur s'engage à observer les traités, les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si ces traités, lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés

après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : **Normes**

5.1. Les prestations réalisées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les TDR et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le prestataire étudiera, exécutera et garantira les prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1- la lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2- la soumission de l'assureur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Références ;
3- le contrat d'assurance ;
4- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5- les Termes de Références ;
6- les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires, l'état des prix forfaitaires et les sous-détails des prix ;
7- l'Arrêté n°033/CAB/PM du 13/02/2007 fixant les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction;
2. La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code de travail ;
3. La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
4. la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
5. la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
7. La loi n°2016/17 du 14 décembre 2016 portant Code minier ;
8. la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun
9. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
10. La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
11. La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2026 ;
12. Le décret n°2018/355 du 12 juin 2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
13. Le Décret n° 77-318 du 17 Août 1977 portant application de la loi n° 75-15 du 08 Décembre 1975 rendant obligatoire l'assurance des risques relatifs à la construction ;
14. Le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au code des marchés publics ;
15. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
16. Le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;

17. Le Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
18. le Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018;
19. Le Décret n° 2014/0611/PM du 24 mars 2014 fixant les conditions de recours et d'application de l'approche HIMO ;
20. L'arrêté mettant en vigueur Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux en vigueur ;
21. L'Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Particulières ;
22. L'Arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais de Dossiers d'Appels d'Offres ;
23. La Circulaire n°000007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'Appel d'Offres (DTAO), des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
24. La Résolution n°20240310/CAMPOST/CA du 02 octobre 2024 portant adoption du Manuel de Procédure des Marchés de la CAMPOST ;
25. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative aux modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
26. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution de la Loi de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
27. La Résolution n°20260201/CAMPOST/CA du 22 janvier 2026 portant désignation du Président de Séance ;
28. La Résolution n°2026011/CAMPOST/CA du 22 janvier 2026 portant approbation du Plan de Passation des Marchés de la CAMPOST pour l'exercice 2026 ;
29. La Résolution n°20260204/CAMPOST du 22 janvier 2026 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) de la CAMPOST ;
30. Les normes en vigueur ;
31. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 8 : Communication –

Toutes les communications écrites au titre du présent marché et les notifications devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire
Monsieur le Directeur Général de la CAMPOST
BP 14 411 Yaoundé, Boulevard du 20 MAI
Tél. 222 22 01 14
FAX 222 22 86 48
Avec copie adressée dans les mêmes délais,
- **Au Chef de Service du Marché**,
- **à l'Ingénieur du marché, le cas échéant**.

b) Dans le cas où l'Assureur est le destinataire, les correspondances seront valablement notifiées à son adresse_____ ou à défaut à la Marie de_____.

Article 9 : **Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :
9.1- Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. *Cet Ordre*

de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'organisme payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

9.2. Toute instruction au prestataire se fera par ordre de service signé par le Chef de service du marché. Toutefois, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le coût et le délai des prestations ne peuvent être signés que par le Maître d'Ouvrage ou après son accord écrit, par le Chef de service du marché et émis dans les conditions suivantes.

- lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- pour les prestations supplémentaires, les ordres de service peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.

Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
En tout état de cause, toute modification touchant aux Termes de Références ou spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

9.3 Lorsque l'assureur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Chef de service du marché avec copie à l'ingénieur du marché ou au Maître d'œuvre, le cas échéant, dans un délai de quinze (15) jours calendaires, décompté à partir de la date de réception. Le prestataire à l'obligation de se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient ou non fait l'objet des réserves de sa part.
Les ordres de service relatifs aux prestations sous-traités sont signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au prestataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves.

9.4 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont signés adressés au mandataire, qui a seul qualité pour présenter des réserves.

9.5 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au prestataire, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au prestataire dans le délai imparti par le marché, le Maître d'Ouvrage et le prestataire sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle, sans préjudice de l'application des stipulations ci-après.

9.6 Lorsque le délai imparti par le CCAP pour la notification de l'ordre de service d'exécuter une tranche conditionnelle est défini par rapport à l'origine du délai d'exécution d'une autre tranche, il est en cas de prolongation dudit délai d'exécution ou de retard du fait du prestataire constaté dans cette exécution, prolongé d'une durée égale à celle de cette prolongation ou de ce retard.

9.7 Lorsque le CCAP prévoit, pour une tranche conditionnelle, une indemnité d'attente par rapport à l'origine du délai d'exécution d'une autre tranche, la prolongation dudit délai d'exécution ou le retard du fait du prestataire constaté dans cette exécution, entraîne un report de l'ouverture du droit à indemnité égal à la prolongation ou au retard.

9.8 L'ordre de service de démarrage des prestations de la tranche conditionnelle peut être signé et notifié qu'après achèvement et réception de la tranche précédente.
Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie.

9.9 En tout état de cause, toute modification touchant aux termes de référence doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, les coûts et les délais du marché.

9.10 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur du Marché ou le Maître d'œuvre, le cas échéant.

9.11 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, le cas échéant.

9.12. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, le cas échéant.

L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'assureur d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 10 : Marché à tranche (s) conditionnelle (s)

10.1 Le marché se fera en trois (03) tranches :

- Tranche ferme : 12 mois, dès notification de l'ordre de service,
- Tranche conditionnelle 1 : 12 mois, à compter de la date d'expiration de la tranche ferme,
- Tranche conditionnelle 2 : 12 mois, à compter de la date d'expiration de la première tranche conditionnelle.

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire.
Le début de la tranche conditionnelle suivante sera conditionné par la présentation des documents ci-après :

- Attestation de bonne exécution de la tranche précédente ;
- Attestation CIMA certifiée.

10.2 Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

Article 11 : Matériel et Personnel de l'assureur

11.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de Service. En cas de modification, l'assureur proposera un personnel de compétence au moins égale ou un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

11.2 En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer la prestation. Le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur disposera de quinze (15) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3 Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant l'exécution des prestations (tranche ferme et tranches conditionnelles) constitue un motif de résiliation ou d'application des pénalités.

11.4 L'assureur utilisera le matériel approprié proposé dans son plan d'action pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE 2 : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et Cautions

12.1 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à cinq (05) % du montant TTC du contrat. II est constitué et transmis au Chef Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée dans un délai d'un (01) mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Assureur.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché est de **……. (……..) Francs CFA Toutes Taxes Comprises** ; soit :

- Montant HTVA : ……. (……..) Francs CFA**,**
- Montant de la TSR/IR ……. (……..) Francs CFA**,**
- Montant de la TVA……. (……..) Francs CFA**,**
- Montant Net à percevoir (HTVA-TSR/IR) ……. (……..) Francs CFA**.**

Article 14 : **Mode et lieu de paiement**

14.1 Le maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte ci-après :

IBAN	**CODE BANQUE**	**CODE GUICHET**	**N° DE COMPTE**	**CLE**

ouvert au nom de l'Assureur à la banque_____.

14.2 Le paiement du montant TTC du marché de fera conformément aux dispositions de l'article 13 nouveau du code CIMA. La monnaie de paiement est le franc CFA.

Le paiement des prestations sera financé par le budget de la CAMPOST exercices 2021, 2022, 2023.

Article 15 : **Variations des primes**

Les primes sont fermes et non révisables sous réserve des variations des primes liées à l'évolution des risques et des branches pour lesquelles une prime provisionnelle a été prévue et perçue, les données réelles du risque n'étant connues qu'en fin d'exercice.

Article 16 : **Formule de révision des primes**

La formule de révision des primes est la suivante : (à préciser par le soumissionnaire dans son offre).

Article 17 : Formule d'actualisation des primes

L'actualisation des primes n'existe pas dans le cadre du présent Marché.

Article 18 : Avance de démarrage

Sans Objet

Article 19 : Paiement

L'Assureur recevra du Maître d'Ouvrage la totalité de sa prime de la tranche ferme dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de réception par le Maître d'Ouvrage du dossier de paiement, comprenant les documents ci-après :

- une (01) facture définitive timbrée revêtue du numéro de contribuable du prestataire et de celui de la CAMPOST (M050 400 17 108N) visée par le chef de service du Marché et certifiée par l'Ingénieur en sept (07) exemplaires. En outre, toutes les feuilles doivent être timbrées dans le cas

des factures présentées sur plus d'une feuille ;

- un (01) original du présent marché dûment enregistré aux impôts ;
- un (01) original de la quittance d'enregistrement aux Impôts ;
- un (01) dossier fiscal (carte de contribuable légalisé aux Impôts + copies du bordereau d'émission, du bordereau de situation fiscale, de l'attestation de non redevance, de l'attestation de localisation et du plan de localisation) ;
- une (01) Attestation d'abonnement à la boîte postale ;
- une (01) copie d'Attestation de Domiciliation Bancaire, RIB ou document équivalent**.**

Article 20 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du prestataire du marché, des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit "de règlement" du comptable assignataire.

Article 21 : Pénalités

A. pénalités de retard

21.1 Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000ème) du montant du sinistre par jour calendaire de retard du 1er au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;
- Un millième (1/1000ème) du montant du sinistre par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

21.2 Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à 10 % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) du Marché.

B. pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités de retard, le marché peut prévoir des pénalités particulières pour inobservation des dispositions techniques, notamment en cas de remise tardive du cautionnement définitif ou de retard dans l'exécution de certaines prestations importantes.

Article 22: **Régime fiscal et douanier**

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

Article 23: **Timbre et enregistrement du Marché**

Huit (08) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 24 : **Délai d'exécution du marché**

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations est de trente-six (36) mois, après notification de l'ordre de service de démarrage des prestations du marché et divisé en trois (03) tranches ainsi qu'il suit :

- Tranche ferme : du 1er février 2027 au 31 Janvier 2028 à minuit (douze (12) mois),
- Première tranche conditionnelle : du 1er février 2028 au 31 janvier 2029 à minuit (douze (12) mois),
- Deuxième tranche conditionnelle : du 1er février 2029 au 31 janvier 2030 à minuit (douze (12) mois).

Article 25 : Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage devra:

- Fournir à l'assureur les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et lui garantir aux frais de ce dernier l'accès aux sites des projets ;
- Assurer à l'Assureur, une protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 26 : Obligations de l'Assureur

26.1 L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

26.2 L'Assureur est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

Article 27 : Consistance des prestations

Les prestations objets du présent marché, consistent en la couverture de la flotte automobile de la CAMPOST par des polices d'assurance libellées ainsi qu'il suit :

TYPE DE VEHICULES	NOMBRE	POLICES D'ASSURANCE
Véhicules du courrier et liaison (Hiace)	19	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI) , Défense Recours (DR) , Dommage Tout Accident (DTA) pour les véhicules de cinq (05)ans plus, Individuelle Personne Transportée (IPT), Incendie et Individuel Accident Chauffeur (IAC)
Véhicules 03 de souveraineté, 21 pick-up et 05 Sport Unit Vehicules (SUV)	29	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), Défense Recours (DR), Dommage Tout Accident (DTA) pour les véhicules de cinq (05) ans au plus, Individuelle Personne Transportée (IPT), et Individuel Accident Chauffeur (IAC), vol et vol partiel et vol par braquage, Incendie, Bris de glaces, Assistance à la réparation pour les véhicules de plus de cinq (05) ans et dix (10) ans au plus
Véhicules camions	15	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), Défense Recours (DR), Dommage Tout Accident (DTA) pour les camions de cinq (05) ans au plus, Individuelle Personne Transportée (IPT), individuel accident chauffeur (IAC), Incendie et Bris de glaces.
Véhicules Camions de plus de 10 ans	05	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), Défense Recours (DR), Individuelle Personne Transportée (IPT), individuel accident chauffeur (IAC) et, Incendie et Bris de glaces
Autres Véhicules de plus de 10 ans	09	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), Défense Recours (DR), Individuelle Personne Transportée (IPT), individuel accident chauffeur (IAC) et, Incendie et Bris de glaces
Motos et Tricycles	74	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), et Défense Recours (DR)
TOTAL	**151**	

Article 28: Sous-traitance

Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le cadre du présent marché.

CHAPITRE 4 : RECETTE DES PRESTATIONS

Article 29: Commission de suivi et de recette technique

La réception des prestations se fera à la Cameroon Postal Services (CAMPOST), immeuble siège par la Commission de suivi et de recette technique assurée par un Comité mis en place par le Maître d'Ouvrage.

29.1. Composition de la Commission

Ce Comité est composé des membres ci-après :

Président : le Directeur Général de la CAMPOST ou son représentant

Membres :

- Le Chef de Service du Marché,
- le Chef de Service de la Comptabilité Matière,
- Le Prestataire.

Rapporteur : L'Ingénieur

Les membres de la Commission sont invités à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de la séance de la Commission.

29.2. Suivi des prestations

Le suivi des prestations est fait quotidiennement par l'Ingénieur du Marché.
L'Assureur fait tenir des rapports trimestriels de suivi à la Commission de Suivi et de Recette Technique avec copies au Maître d'Ouvrage.

Article 30 : Recette des prestations
La recette des prestations est faite en fin de contrat par la Commission citée à l'article 29. Sur la base des Rapports de suivi susmentionné, la Commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un Procès-verbal de recette.
A l'issue de cette réception, le Maître d'Ouvrage procédera à la restitution au Prestataire, du cautionnement définitif. Une évaluation du contrat arrivé à échéance sera faite à la diligence du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Résiliation du marché

31.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du prestataire, mettre fin à l'exécution des prestations avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché, notifiée dans les conditions de l'article 7 alinéa a.

31.2 Sauf dans les cas prévus au (1) et au (2) de l'article 46 du CCAG, la résiliation prend effet à la date de notification de cette décision.

31.3 En cas de résiliation du marché, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'exiger du prestataire :

a. la remise des prestations en cours d'exécution, des matières et objets approvisionnés en vue de l'exécution du marché ;

b. la remise des moyens matériels d'exécution spécialement destinés au marché ;

c. l'exécution de mesures conservatoires, notamment d'opérations de stockage ou de gardiennage ;

Pour pouvoir exercer ce droit, le Maître d'Ouvrage doit, lors de la notification de la résiliation, faire connaître au prestataire ou à ses ayants droits son intention d'en faire usage et préciser le contenu de sa demande.

31.4 La résiliation fait l'objet d'un décompte qui est arrêté par le Chef de service du marché et notifié au prestataire.

31.5 En aucun cas le prestataire ne peut recevoir, au titre du décompte de résiliation, intérêts moratoires exclus, un montant supérieur à celui qui aurait été dû en cas d'exécution totale du marché.

Article 32 : Résiliation du fait du Maître d'Ouvrage

32.1. Lorsque le Maître d'Ouvrage résilie tout ou partie du marché, sans qu'il y ait faute du prestataire et en dehors des cas prévus à l'article 34, il n'est pas tenu de justifier sa décision. II délivre une pièce écrite attestant que la résiliation du marché n'est pas motivée par une faute du prestataire, si ce dernier le demande. Le prestataire est indemnisé dans les conditions prévues à l'alinéa 2 du présent article.

32.2. Sauf stipulation particulière du marché, le décompte de liquidation comprend :

a. Au débit du prestataire :

- le montant des sommes versées à titre d'avance, d'acompte, de paiement partiel définitif et de solde ;
- la valeur, fixée par le marché et ses avenants éventuels, des moyens confiés au prestataire que celui-ci ne peut restituer, ainsi que la valeur de reprise des moyens que le Maître d'Ouvrage cède à l'amiable au prestataire ;
- le montant des pénalités.

b. Au crédit du prestataire :

1. la valeur des prestations fournies au Maître d'Ouvrage, à savoir :
 - la valeur contractuelle des prestations reçues, y compris, s'il y a lieu, les intérêts moratoires ;
 - la valeur des prestations fournies éventuellement en application de l'alinéa 3 de l'article 34.

2. Les dépenses engagées par le prestataire en vue de l'exécution des prestations qui n'ont pas été fournies au Maître d'Ouvrage, dans la mesure où ces dépenses n'ont pas été amorties antérieurement ou ne peuvent pas l'être ultérieurement, à savoir :
 - le coût des matières et objets approvisionnés en vue de l'exécution du marché,
 - le coût des installations, matériels et outillages réalisés en vue de l'exécution du marché,
 - les autres frais du prestataire se rapportant directement à l'exécution du marché.

3. les dépenses de personnel dont le prestataire apporte la preuve qu'elles résultent directement et nécessairement de la résiliation du marché.

4. une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant hors T.V.A, non révisé, de la partie résiliée du marché, un pourcentage fixé par le marché ou, à défaut, égal à 4 %.

Article 33 : Résiliation aux torts du prestataire

33.1. Le Maître d'Ouvrage peut résilier le marché aux torts du prestataire, après mise en demeure restée infructueuse, lorsque :

a. l'utilisation des résultats par le Maître d'Ouvrage est gravement compromise, parce que le prestataire a pris du retard dans l'exécution du marché ;

b. le prestataire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais contractuels ;

c. le prestataire ne respecte pas les obligations relatives à la discrétion, à la sécurité et au secret, conformément aux articles 9, 10 et 11 du CCAG ;

d. le prestataire contrevient aux obligations de la législation ou de la réglementation du travail mentionnées à l'article 12 du CCAG ;

e. le prestataire ne respecte pas les obligations, relatives aux liens avec les organismes étrangers, mentionnées à l'article 13 du CCAG ;

f. le prestataire refuse de satisfaire aux obligations de contrôle de prix de revient prévues à l'article 14 CCAG ;

g. le prestataire entrave le libre exercice du contrôle en cours d'exécution prévu article 20 du CCAG ;

h. le prestataire ne respecte pas les obligations, relatives aux moyens qui lui sont confiés, mentionnées à l'article 21 du CCAG.

33.2. La décision de résiliation doit préciser que cette dernière est prononcée aux torts du prestataire.

33.3. La résiliation du marché ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui peuvent être engagées contre le prestataire

Article 34 : Cas de force majeure

34.1 La force majeure s'entend tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

34.2. Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

34.3. Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Article 35 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution du présent marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation. A défaut du règlement à l'amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions prévues à l'article 30 du code CIMA.

Article 36 : Edition et diffusion du Marché

Dix (10) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage, et notification sera faite à l'Assureur.

Article 37 et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. II entrera en vigueur dès sa notification à l'Assureur par ce dernier.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

PIECE N°5

TERMES DE REFERENCES (TDR)

TERMES DE RÉFÉRENCE POUR LA PRESTATION DE SERVICES PAR UNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AUTOMOBILE

Prestation de services d'assurance automobile et services connexes

Lieu (Yaoundé-Cameroun)

Durée (12 mois avec possibilité de prolongation de 24 mois supplémentaires)

Date de début : 01er février 2027

Date fin : 31 janvier 2030

Rapport **:** DPL-CAMPOST

Contexte et justification

La Cameroon Postal Services (CAMPOST) souhaite conclure un accord sur une période triennale avec une compagnie d'assurance réputée pour la couverture de leur flotte de véhicules, tant au siège social que dans ses bureaux régionaux. La police d'assurance proposée sera une assurance tous risques. Les présents termes de référence visent à sélectionner une compagnie d'assurance expérimentée dans la fourniture de l'ensemble des services d'assurance automobile nécessaires à CAMPOST, en vue de la mise en place d'un contrat à long terme. Ce contrat sera attribué pour une durée de 36 mois. Les candidats sont priés de fournir dans leur offre les informations nécessaires pour permettre à CAMPOST de sélectionner la compagnie d'assurance répondant le mieux à ses exigences.

1. Objectif et étendue des travaux

La compagnie d'assurance sélectionnée offrira une couverture d'assurance pour les véhicules automobiles et les motos, incluant notamment :

- **Couverture complète :** Dommages causés par une collision, un incendie, un vol et des dommages accidentels.
- **Responsabilité civile envers les tiers :** Couverture des dommages corporels, du décès et des dommages matériels causés à des tiers.
- **Couverture passager/conducteur :** Assurance accident corporel pour les conducteurs et passagers autorisés.
- **Gestion des risques :** Conseils et assistance généraux en matière de gestion des risques assurables.

2. Détails de la flotte de véhicules

- **Nombre total de véhicules :** 77 (20 camions, 21 pickup, 24 fourgonnettes, 12 SUV)
- **Nombre total de motos :** 74

- **Types de véhicules :** voitures de tourisme (33), camions (20), fourgonnettes (24), etc.
- **Types de motos:** [moto, trikes / side-cars, etc.
- **Utilisation :** Transport du personnel, logistique, transport de colis

I. Étendue des services et des livrables.

L'étendue des services offerts dans le cadre de l'assurance automobile tous risques comprend les éléments suivants :

a) Tâches

– Fournir des services d'assurance automobile complète pour tous les véhicules CAMPOST (valeur du véhicule sur la valeur déclarée assurée (IDV) conformément au code CIMA et incluant une couverture complète des réparations en cas d'accidents anonymes).

La liste actuelle des véhicules est fournie dans l'annexe I (Flotte automobile de CAMPOST), mais elle peut être modifiée de temps à autre par CAMPOST pour inclure les processus de mise au rebut des anciens véhicules et d'achat de nouveaux ou d'ajout de nouveaux véhicules à sa flotte.

– Fournir des conseils techniques à CAMPOST concernant la couverture de la police d'assurance et les meilleures pratiques.
– Traiter rapidement toutes les réclamations de CAMPOST et veiller à ce que l'indemnisation soit versée conformément aux directives de l'Autorité de réglementation des assurances ou à tout niveau d'accord de service signé avec CAMPOST.
– Gérer toutes les questions relatives au contrat d'assurance, y compris la liaison avec les autres parties concernant toute réclamation ou responsabilité au titre de cette police, notamment la police camerounaise, les experts, les évaluateurs, le prestataire de services de réparation de véhicules agréé CAMPOST, etc.
– Fournir à CAMPOST des rapports trimestriels et annuels, concernant la gestion de cette police d'assurance
– Conservez des registres complets et précis des polices émises et fournissez rapidement les informations requises à CAMPOST.
– Informez CAMPOST de toute innovation ou produit susceptible de lui être bénéfique en matière de services d'assurance.
– Une formation d'orientation d'une journée sera dispensée à un maximum de trois (3) membres du personnel. Elle portera sur les principaux services offerts et se déroulera soit dans les locaux de l'assureur, soit dans ceux de l'assuré, selon les modalités convenues. Chaque partie prendra en charge ses propres frais de formation ; par conséquent, aucun devis financier n'est requis dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres.
– L'assurance doit couvrir les réparations du véhicule effectuées dans l'atelier agréé par l'assureur. Les pièces de rechange doivent être d'origine constructeur. L'assurance doit également couvrir les passagers utilisant le véhicule. Par passagers, on entend non seulement le personnel de CAMPOST, mais toute personne utilisant les véhicules de CAMPOST (par exemple, les visiteurs de CAMPOST).
– La compagnie d'assurance doit fournir une facture détaillée en anglais ou en français pour chaque police d'assurance, contenant les informations relatives au véhicule assuré.
– L'assureur doit fournir les factures relatives aux accidents de la route dans un délai de deux semaines à compter de la date de l'accident pour les contrats d'assurance où CAMPOST prend

en charge les franchises. Toute facture reçue au-delà de ce délai de deux semaines ne sera pas prise en compte par CAMPOST.

- Le prestataire de services est tenu de fournir à CAMPOST les documents de la police d'assurance au moins deux semaines avant l'expiration de l'assurance en vigueur.
- La fourniture de services d'assistance routière comprend le remorquage des véhicules immobilisés sur l'ensemble du territoire camerounais.

b) Étendue de la couverture de la police d'assurance, étendue de la responsabilité et autres prestations obligatoires.

Outre les exigences légales et autres normes sectorielles, la police d'assurance automobile doit prévoir les éléments suivants :

i. La zone d'opération couvrira l'ensemble du Cameroun.
ii. Le taux d'amortissement des pièces détachées doit être spécifié par le prestataire de services et dépend de l'année de fabrication du véhicule.
iii. Taux de franchise en cas d'accident : zéro
iv. Taux de remboursement des frais d'assurance annuels en cas de résiliation du contrat d'assurance pour quelque raison que ce soit, calculé au prorata des jours de service utilisés : ce taux dépend de la date à laquelle CAMPOST demande la résiliation de l'assurance.
v. Couverture à 100 % en cas d'accidents anonymes

c) Les éléments limités ou hors champ d'application comprennent :

1. Exclusions typiques (non couvertes par la police d'assurance)

- **Usure** normale : entretien courant, panne mécanique, défaillance électrique ou dommages aux pneus non causés par un accident.
- **Dommages intentionnels :** Dommages causés volontairement par le conducteur, les employés ou le propriétaire de l'entreprise (par exemple, fausses déclarations, violence routière).
- **Conducteurs non autorisés :** Accidents survenant lorsque le véhicule est conduit par un conducteur sans permis.
- **Activités illégales :** Dommages subis lors de l'utilisation du véhicule à des fins illégales, de courses de rue ou de conduite acrobatique.
- **Objets personnels :** Vol d'effets personnels (ordinateurs portables, téléphones) laissés à l'intérieur du véhicule, ou dommages aux biens transportés qui ne sont pas officiellement déclarés comme cargaison.
- **Guerre et risques nucléaires :** événements catastrophiques tels que la guerre, le terrorisme, une explosion nucléaire ou une contamination radioactive.
- **Conduite sous influence :** Dommages résultant de la conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues.

2. Limitations opérationnelles et géographiques

- **Limites géographiques :** Accidents survenant en dehors des limites territoriales spécifiées (par exemple, franchir une frontière non couverte par la police d'assurance).
- **Couverture côté piste :** Dommages survenus lorsque le véhicule se trouve sur le tarmac de l'aéroport ou à proximité d'un aéronef.
- **Modifications du véhicule :** Modifications de performance ou esthétiques non déclarées à l'assureur.

3. Éléments non assurables ou administratifs

- **Amendes et sanctions :** Contraventions routières, amendes de stationnement ou sanctions légales encourues par le conducteur.
- **Perte d'usage :** Indemnisation pour le manque à gagner dû à l'immobilisation d'un véhicule pour réparations.
- **Véhicules n'appartenant pas à l'entreprise :** véhicules personnels des employés, sauf s'ils sont explicitement inclus dans la politique relative à la flotte.
- **Véhicules en cours de financement/location :** Dommages à un véhicule déjà couvert par un contrat de location distinct (si les termes de référence ne précisent que les biens appartenant à l'entreprise).

4. Services hors du champ d'application du courtier d'assurance

- **Entretien/Réparation du véhicule :** L'assureur offre une couverture, mais n'est pas responsable de l'entretien ou des réparations physiques ; il s'occupe uniquement du règlement des sinistres.
- **Gestion quotidienne de flotte :** suivi, logistique, formation des conducteurs ou planification quotidienne des véhicules.
- **Défense juridique en cas d'actes criminels :** L'assureur couvre la responsabilité civile, mais pas les frais de défense juridique en cas de poursuites pénales contre le conducteur ou l'entreprise.

5. Frais hors périmètre (exclus de la prime)

- **Franchise (montant exonéré) :** Montant précis payable par la compagnie pour chaque sinistre.
- **Frais excédant les limites de la police :** Coûts dépassant la responsabilité maximale convenue dans la police d'assurance.
- **Frais de soumission d'offres :** Tous les frais engagés par le soumissionnaire pour la préparation et la soumission des propositions d'offres.

II. Livrables

1. Documents d'assurance

- **Polices d'assurance complètes :** Documents d'assurance officiels couvrant tous les véhicules de l'entreprise répertoriés (y compris les dommages, le vol et la responsabilité civile).
- **Certificats et vignettes d'assurance :** Certificats et vignettes d'inspection valides, physiques ou numériques, pour chaque véhicule de la flotte.
- **Approbations/modifications de la politique :** Mises à jour documentées pour tout ajout, cession ou changement de la valeur de la flotte pendant la période contractuelle.

2. Gestion des réclamations et procédures opérationnelles

- **Manuel des procédures de réclamation :** Un guide clair, écrit et convivial détaillant comment soumettre des réclamations, les documents requis et les flux d'approbation.
- **Assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 :** coordonnées dédiées pour les interventions d'urgence, les déclarations d'accidents et l'enregistrement des sinistres.
- **Gestion et règlement des sinistres :** Traitement actif des sinistres avec des délais spécifiques pour l'accusé de réception (par exemple, dans les 48 heures).

3. reporting et suivi

- **Rapports trimestriels d'activité :** Rapports complets sur toutes les demandes, y compris celles traitées, en attente, finalisées et rejetées.

- **Examen annuel des performances :** Un rapport de synthèse détaillant les performances du fournisseur d'assurance, y compris les délais d'exécution, la qualité des réparations et la conformité globale aux termes de référence .
- **Avis de renouvellement :** Avis fourni avant la date d'expiration du contrat.

4. Livrables financiers et de conformité

- **Factures financières détaillées :** factures précises pour les primes, clairement ventilées et indiquant tous les taux ajustés ou les remboursements.
- **Preuve de réparations autorisées du véhicule :** Documents attestant que les réparations sont effectuées dans des ateliers agréés et autorisés.
- **Conformité réglementaire :** Preuve d'inscription valide, de conformité légale et de régularité fiscale pour exercer l'activité d'assureur.

Indicateurs clés de performance (KPI) pour les livrables

Les KPI de ces livrables sont évalués sur la base des critères suivants :

- **Rapidité :** Délai de règlement des sinistres.
- **Qualité :** Norme des réparations.
- **Réactivité :** Efficacité de la ligne d'assistance téléphonique 24h/24 et 7j/7 et du traitement des réclamations.

III. Les critères de qualification des soumissionnaires potentiels sont les suivants :

i. Être une compagnie d'assurance dûment agréée par l'Autorité de régulation des assurances pour fournir des services d'assurance non-vie. Les soumissionnaires doivent joindre une copie de leur certificat d'agrément le plus récent.
ii. Posséder cinq ans d'expérience dans la fourniture d'assurances non-vie au Cameroun. Les soumissionnaires doivent joindre une copie de leurs cinq derniers certificats d'agrément délivrés par l'Autorité de régulation des assurances.
iii. Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'au moins deux membres de l'équipe technique possèdent au moins cinq ans d'expérience et les qualifications requises dans le secteur des assurances. Ces qualifications doivent être membre du Chartered Institute of Insurance ou d'un organisme équivalent.

d) DATES DE LIVRAISON RÉALISTES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

A. Règlement des polices d'assurance par CAMPOST dans les délais prévus par la police d'assurance.
B. La compagnie d'assurance prévoyait de faire réparer les véhicules assurés chez le concessionnaire agréé.
C. La compagnie d'assurance est tenue d'informer CAMPOST deux semaines avant la date d'expiration de l'assurance en vigueur de la flotte.
D. Fourniture des factures relatives aux dossiers d'accidents dans un délai de deux semaines à compter de la date de l'accident, dans le cas où CAMPOST serait tenu de prendre en charge le coût des franchises d'assurance accident dans la police d'assurance sélectionnée.

e) Zone de couverture géographique :

1. À l'intérieur du Cameroun

2. Hors du Cameroun : Le soumissionnaire devra préciser dans sa proposition sa capacité à souscrire une couverture d'assurance en dehors du territoire camerounais.

f) **Réponse aux allégations de CAMPOST :**

Le soumissionnaire devra préciser dans sa proposition technique le délai de réponse aux commandes de CAMPOST :

1. Le délai de remboursement en cas de résiliation des primes d'assurance ne doit pas excéder 30 jours à compter de la réception de la réclamation CAMPOST par courriel.
2. Le délai pour organiser les réparations en cas d'accident de voiture ne doit pas excéder 5 jours ouvrables à compter de la réception de la commande par e-mail de CAMPOST.
3. Le délai d'émission de la prime d'assurance ne doit pas excéder trente (30) jours ouvrable à compter de la réception de la commande par courriel de l'Assureur.

IV. LTA / GESTION DES CONTRATS

L'unité administrative de la CAMPOST (DPL) gérera le contrat. Le prestataire de services devra faire régulièrement les rapports à la DPL.

V. INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ÉVALUATION DES RÉSULTATS

A. L'évaluation des performances sera basée sur le délai de réponse du prestataire de services en cas d'accident survenant aux véhicules de service.
B. Documents requis pour le règlement des sinistres et rapidité de traitement des réclamations CAMPOST
C. Qualité des réparations des véhicules chez un concessionnaire agréé
D. Exactitude des factures et des documents financiers du prestataire de services d'assurance

VI. FRÉQUENCE DES ÉVALUATIONS DE PERFORMANCE

Une fois par an.

MODALITES DE SOUMISSION

L'évaluation des propositions se fera en deux étapes : l'évaluation de la proposition technique précédera toute comparaison des prix. Les candidatures devront donc comporter les documents suivants :

Les propositions financières et techniques devront être soumises à CAMPOST.
L'entreprise devra au minimum fournir les éléments suivants (liste non exhaustive) :

A-Proposition technique :

L'entreprise candidate sera évaluée techniquement sur la base de la fourniture complète des éléments suivants :

i. Le dossier d'appel d'offres est cohérent et tous les documents requis sont fournis conformément aux spécifications.
ii. Profil de l'entreprise démontrant la réalisation de contrats similaires, incluant une liste de références pour au moins trois clients récents (nom du client, personne à contacter, adresse e-mail et numéro de téléphone professionnels). CAMPOST effectuera une vérification des références auprès des clients les plus récents de l'entreprise.

iii. Organigramme de l'entreprise accompagné du curriculum vitae du personnel clé, démontrant qu'elle dispose d'un personnel expérimenté en nombre suffisant pour la direction et la gestion comptable.
iv. Le respect des délais proposés pour le règlement des sinistres et la réalisation rapide des réparations est essentiel, notamment en cas de perte totale, de blessures corporelles, de décès, de réparations majeures et mineures, etc.
v. Procédures proposées pour l'émission des polices d'assurance
vi. Procédures de réclamation proposées

B- Proposition financière :

i. La valeur de la prime d'assurance sera variable et proportionnelle à la valeur du véhicule, en tenant compte de la dépréciation annuelle du véhicule, le taux d'assurance représentant un pourcentage de la valeur du véhicule hors taxes déterminé par CAMPOST.

ii. Une proposition financière détaillant tous les coûts imputables à CAMPOST doit être soumise dans un dossier séparé, clairement intitulé « Proposition financière ». Aucune information financière ne doit figurer dans la proposition technique.

C-CONDITIONS

- Le prestataire de services utilisera ses propres ressources et matériaux pour l'exécution de cette mission. Ses honoraires incluront tous les frais administratifs.
- Résiliation du contrat et remboursement de l'assurance au prorata de la date de résiliation
- La couverture des véhicules doit être clairement stipulée dans la police d'assurance et peut être calculée au prorata du nombre de mois si nécessaire.
- Les polices d'assurance peuvent également être transférées à d'autres véhicules ou annulées selon les besoins.
- Veuillez vous référer à l'annexe 1 pour connaître la valeur d'assurance déclarée hors taxes du véhicule. Cette annexe servira à calculer la valeur d'assurance pour la première année de service. Pour la deuxième année, CAMPOST fournira au prestataire de services une liste actualisée des véhicules avec leur valeur d'assurance déclarée hors taxes réduite, afin qu'il puisse établir le montant de l'assurance applicable.

a) CONTRAT A LONG TERME (LTA)

i. Les accords à long terme sont des instruments contractuels par lesquels un fournisseur s'engage à fixer les prix, pour une période définie, des biens et services dont CAMPOST a besoin de façon récurrente. Ce processus vise à éviter des appels d'offres concurrentiels répétitifs, ce qui permettrait de réduire les délais de livraison des services ou travaux requis.
ii. Nonobstant toute remise convenue, les prix proposés par les soumissionnaires constitueront des prix plafonds maximums et resteront fixes pendant toute la durée de validité du contrat à durée déterminée.
iii. Le contrat à long terme qui sera attribué au soumissionnaire retenu à l'issue de cet appel d'offres sera valable pour une période initiale de 12 mois et pourra être prolongé de 24 mois supplémentaires sous réserve de la performance satisfaisante de l'assureur.
iv. Le contrat à long terme ne comporte aucun engagement, explicite ou implicite, de volume d'achat minimum et n'accorde aucune exclusivité au contractant/fournisseur.

v. CAMPOST se réserve le droit de résilier le contrat ou de modifier la flotte automobile ou les termes des services souscrits.

vi. Le ou les titulaires du contrat à long terme acceptent de fournir le travail à CAMPOST conformément aux contrats d'entreprise reçus pendant la durée du contrat à long terme, qui doivent être conformes à la description de l'étendue des travaux et aux prix spécifiés dans le contrat à long terme.

a) Exigences relatives aux fournisseurs de services

- **Autorisation d'exercer :** agrément valide délivrée par l'Autorité nationale de réglementation des assurances.
- **Expérience :** Expérience avérée de 5 ans au moins dans la gestion de portefeuilles d'assurance automobile d'entreprise similaires.
- **Reporting :** Rapports de synthèse mensuels ou trimestriels des réclamations, des règlements et des dossiers en cours.
- **Assistance :** Assistance 24h/24 et 7j/7 pour le signalement des accidents et l'enregistrement des sinistres.
- **Réparations :** Coordination avec les ateliers agréés pour des réparations effectuées dans les meilleurs délais.

b) Technique Gestion des spécifications et des réclamations

- **Traitement des sinistres :** L'assureur doit fournir des directives claires, des exigences en matière de documentation et des délais accélérés pour le règlement des sinistres.
- **Clause pénale :** Une pénalité peut être appliquée en cas de règlement tardif des réclamations (par exemple, au-delà du délai maximum pour finaliser le traitement d'un sinistre suivant le code CIMA).
- **Évaluation :** La prime d'assurance doit être calculée sur la base de la valeur de l'amortissement annuel des véhicules.

VII. Durée et conditions du contrat

- **Validité :** La police d'assurances est valable pour une durée de 12 mois, avec possibilité de renouvellement en fonction des performances.
- **Résiliation :** Chacune des parties peut résilier le contrat moyennant un préavis écrit de 30 jours.
- **Conditions de paiement :** Les primes sont payables annuellement dans les 30 jours suivant l'approbation de la facture.

VIII. Exigences de soumission

Les soumissionnaires intéressés doivent soumettre :

1. **Proposition technique :** Profil de l'entreprise, expérience, méthodologie proposée et projets de documents de politique.
2. **Proposition financière :** Un détail des primes et des coûts totaux, soumis séparément.

IX. Critères d'évaluation

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

Critères éliminatoires :

- note technique inférieure à 80% ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière
- l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au
- cours des trois dernières années
- de la mise sous administration provisoire ou de redressement du soumissionnaire
- par la CIMA
- Absence C4 et C11 2023,2024 et 2025

Les prestations objet du présent TDR consistent en la couverture de la flotte automobile de la CAMPOST par les polices d'assurance libellées ainsi qui suit :

TYPE DE VEHICULES	NOMBRE	POLICES D'ASSURANCE
Véhicules du courrier et liaison	19	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), Défense Recours (DR), Dommage Tout Accident (DTA) pour les véhicules de cinq ans au plus, Individuelle Personne Transportée (IPT), Incendie et Individuel Accident Chauffeur (IAC)
03Véhicules de souveraineté, 21 pick-up et 05 Sport Unit Vehicules (SUV)	29	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), Défense Recours (DR), Dommage Tout Accident (DTA) pour les véhicules de cinq ans au plus, Individuelle Personne Transportée (IPT) et Individuel Accident Chauffeur (IAC), vol et vol partiel et vol par braquage, Incendie, Bris de glaces, Assistance à la réparation pour les véhicules de plus de cinq ans et de dix ans au plus.
Véhicules camions	15	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), Défense Recours (DR), Dommage Tout Accident (DTA) pour les camions de cinq ans au plus, Individuelle Personne Transportée (IPT), individuel accident chauffeur (IAC), Incendie et Bris de glaces.
Véhicules Camions de plus de 10 ans	05	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI), Défense Recours (DR), Individuelle Personne Transportée (IPT) individuel accident chauffeur (IAC) et, Incendie et Bris de glaces.
Autres Véhicules de plus de 10 ans	09	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI) , Défense Recours (DR), Individuelle Personne Transportée (IPT), individuel accident chauffeur (IAC), Incendie et Bris de glaces.
Motos et Tricycles	74	Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI) ; et Défense Recours (DR)
TOTAL	**151**	

PARC AUTOMOBILE : 79 voitures - 72 motocyclettes - TOTAL = 151 ENGINS

parc automobile assuré CAMPOST 2027

N° ordre	Région	Immat	Type Véhicule	Cat usage	Marque Véhicule	Puis.	Energie	Nbre Places	Année	Age	Valeurs		Souscription
											Neuve	Vénale 2027	
AUTOMOBILES 04													
1	ADA	CE 203 LT	Voiture	2	Toyota Hilux	9 CV	Gasoil	5	2021	4	26 665 867	5 200 000	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC
2	ADA	CE 869 LW	Fourgon	2	Toyota Hiace	9 CV	Gasoil	3	2021	4	27 427 467	5 485 493	RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
3	ADA	CE 236 LT	Voiture	2	Land cruiser	9 CV	Gasoil	5	2024	1	47 500 000	28 500 000	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC
4	ADA	CE 854 LW	Camion	2	Hino 300	12 CV	Gasoil	3	2021	4	36 729 000		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
MOTOS 05													
5	ADA	CEMT 327 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
6	ADA	CEMT 305 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
7	ADA	CEMT 377 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
8	ADA	CEMT 369 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
9	ADA	CEMT 356 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
AUTOMOBILES 16													
10	CEN	CE 237 LT	Voiture	2	Land cruiser	9 CV	Gasoil	5	2024	1	47 500 000	28 500 000	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC
11	CEN	CE 164 GO	Voiture	1	Toyota Rav4	9 CV	Essence	5	2009	16	0	0	RC/RTI, DR, IPT, IAC
12	CEN	CE 136 IF	Voiture	1	Suzuki APV	8 CV	Essence	2	2016	9	0	0	RC/RTI, DR, IPT, IAC
13	CEN	CE 248 HG	Voiture	1	Suzuki APV	8 CV	Essence	2	2015	10	0	0	RC/RTI, DR, IPT, IAC
14	CEN	CE 434 OF	Voiture	2	Land cruiser	9 CV	Gasoil	5	2024	1	47 500 000	28 500 000	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC,DTA
15	CEN	CE 133 HY	Camion	1	Isuzu NPR71H	14 CV	Gasoil	3	2016	9	0	0	RC/RTI, DR, Assistance reparation, IPT, IAC
16	CEN	CE 859 LW	Camion	2	Hino 300	12 CV	Gasoil	3	2021	4	36 729 000	19 099 080	RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
17	CEN	CE 893 LD	Fourgon	2	Toyota Hiace	8 CV	Gasoil	3	2020	5	27 427 467	10 970 987	RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
18	CEN	CE 880 LD	Fourgon	3	Toyota Hiace	9 CV	Gasoil	3	2020	5	27 427 467		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
19	CEN	CE 990 FF	Fourgon	2	Toyota Hiace	8 CV	Gasoil	3	2012	13	27 427 467		RC/RTI, DR, IPT, IAC
20	CEN	CE 894 LD	Fourgon	3	Toyota Hiace	9 CV	Gasoil	3	2020	5	27 427 467		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
19	CEN	CE 872 LW	Camion	2	Hino 500	22 cv	Gasoil	3	2021	4	61 000 000		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
20	CEN	CE 871 LW	Camion	2	Hino 500	22 cv	Gasoil	3	2021	4	61 000 000		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
21	CEN	CE 856 LW	Camion	4	Hino 300	12 CV	Gasoil	3	2021	4	36 729 000		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
22	CEN	CE 863 LW	Camion	4	Hino 300	12 CV	Gasoil	3	2021	4	36 729 000		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC

23	CEN	CE 867 LW	Camion	2	Hino 500	22 CV	Gasoil	3	2021	4	61 000 000		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
MOTOS 13													
24	CEN	CEMT 342 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
25	CEN	CEMT 382 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
26	CEN	CEMT 345 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
27	CEN	CEMT 346 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
28	CEN	CEMT 385 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
29	CEN	CEMT 348 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
30	CEN	CEMT 350 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
31	CEN	CEMT 353 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
32	CEN	CEMT 368 EZ	Moto	6	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
33	CEN	CEMT 398 EZ	Moto	7	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
34	CEN	CEMT 366 EZ	Moto	8	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
35	EXN	LTMT 408 CC	Moto	6	Nanfang 150	2 CV	Essence	1	2012	13	0	0	RC/RTI, DR, IAC
36	CEN	CEMT 390 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
AUTOMOBILES 03													
37	EST	CE 873 LW	Voiture	2	Toyota Hiace	8 CV	Gasoil	3	2021	4	27 427 467		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
38	EST	CE 436 OF	Voiture	2	Land cruiser	9 CV	Gasoil	5	2024	1	47 500 000	28 000000	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC,DTA
39	EST	CE 855 LW	Camion	2	Hino 300	12 CV	Gasoil	3	2021	4	36 729 000		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
MOTOS 03													
40	EST	CEMT 362 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	RC/RTI, DR, IAC
41	EST	CEMT 510 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
42	EST	CEMT 344 EZ	Moto	5	LIFAN	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
AUTOMOBILES 04													
43	EXN	CE 200 LT	Voiture	2	Toyota Hilux	9 CV	Gasoil	5	2021	4	26 665 867	5 200 000	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC,DTA
44	EXN	CE 857 LW	Camion	2	Hino 300	12 CV	Gasoil	3	2021	4	36 729 000		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
45	EXN	CE 437 OF	Voiture	2	Land cruiser	9 CV	Gasoil	5	2024	1	47 500 000	28 500 000	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC,DTA
46	EXN	CE 896 LD	Fourgon	2	Toyota Hiace	8 CV	Gasoil	3	2020	5	27 427 467		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
MOTOS 05													
47	EXN	CEMT 317 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
48	EXN	CEMT 311 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
49	EXN	CEMT 375 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
50	EXN	CEMT 379 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
51	EXN	CEMT 363 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC

AUTOMOBILES 14													
52	LIT	CE 208 LT	Voiture	2	Toyota Hilux	9 CV	Gasoil	5	2021	4	27 427 467	5 333 173	**RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC**
53	LIT	CE 878 LW	Voiture	2	Toyota Hiace	9 cv	Gasoil	3	2021	4	27 427 467	4 485 493	**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
54	LIT	CE 877 LW	Voiture	2	Toyota Hiace	9 CV	Gasoil	3	2021	4	27 427 467	4 485 493	**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
55	LIT	CE 707 IC	Voiture	1	Suzuki APV	8 CV	Essence	2	2015	10	0	0	**RC/RTI, DR, IPT, IAC**
56	LIT	CE 708 IC	Voiture	1	Suzuki APV	8 CV	Essence	2	2015	10	0	0	**RC/RTI, DR, IPT, IAC**
57	LIT	CE 163 GO	Voiture	1	Toyota Rav4	9 CV	Essence	5	2009	16	0	0	**RC/RTI, DR, IPT, IAC**
58	LIT	CH 067532	Voiture	2	Land cruiser	9 CV	Gasoil	5	2024	1	47 500 000	28 500 000	**RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC,DTA**
59	LIT	CE 828 GN	Voiture	1	Toyota Rav4	9 CV	Essence	5	2009	16	0	0	**RC/RTI, DR, IPT, IAC**
60	LIT	CE 872 LW	camion	2	Hino 500	22 CV	Gasoil	3	2021	4	61 000 000		**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident (DTA), Incendie, IPT, IAC**
61	LIT	CE 875 LW	Camion	2	Hino 300	12 CV	Gasoil	3	2021	4	36 729 000		**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident (DTA), Incendie, IPT, IAC**
62	LIT	CE 134 HY	Camion	2	Isuzu NPR71H	14 CV	Gasoil	3	2016	9	0	0	**RC/RTI, DR, Assistance réparation, IPT, IAC**
63	LIT	CE 890 LD	Fourgon	2	Toyota Hiace	8 CV	Gasoil	3	2020	5	27 427 467		**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
64	LIT	CE 861 LW	Fourgon	2	Toyota Hiace	8 CV	Gasoil	3	2020	5	27 427 467		**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
65	LIT	CE 838 LW	Voiture	1	Toyota Rush	8 CV	Essence	5	2021	4	20 000 000	4 000 000	**RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC**
MOTOS 16													
66	LIT	CEMT 337 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
67	LIT	CEMT 340 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
68	LIT	LTMT 417 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
69	LIT	CEMT 304 BT	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2011	14	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
70	LIT	LTMT 499 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
71	LIT	LTMT 399 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
72	LIT	LTMT 418 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
73	LIT	LTMT 489 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
74	LIT	LTMT 506 CC	Moto	6	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
75	LIT	CEMT 371 EZ	Moto	7	Lifan	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
76	LIT	CEMT 372 EZ	Moto	8	Lifan	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
77	LIT	CEMT 374 EZ	Moto	9	Lifan	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
78	LIT	CEMT 300 BT	Moto	9	Lifan	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
79	LIT	CEMT 402 CC	Moto	9	Lifan	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
80	LIT	CEMT 349 EZ	Moto	9	Lifan	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
81	LIT	CEMT 384 EZ	Moto	9	Lifan	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**

AUTOMOBILES 06													
82	NOR	CE 201 LT	Voiture	2	Toyota Hilux	9 CV	Gasoil	5	2021	4	26 665 867		**RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC**
83	NOR	CE 864 LW	Voiture	2	Toyota Hiace	9 CV	Gasoil	3	2021	4	27 427 467		**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
84	NOR	CE 433 OF	Voiture	2	Land cruiser	9 CV	Gasoil	5	2024	1	47 500 000	28 500 000	**RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC,DTA**
85	NOR	CE 889 LD	Fourgon	2	Toyota Hiace	8 CV	Gasoil	3	2020	5	27 427 467		**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
86	CEN	CE 856 LW	Camion	4	Hino 300	12 CV	Gasoil	3	2021	4	36 729 000		**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
87	NOR	CE 853 LW	Camion	2	Hino 300	12 CV	Gasoil	3	2021	4	36 729 000		**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
MOTOS 03													
88	NOR	CEMT 315 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
89	NOR	CEMT 383 EZ	Moto	8	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
90	NOR	CEMT 321 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
Automobiles 03													
91	NOW	CE 205 LT	Voiture	2	Toyota Hilux	9 CV	Essence	5	2021	4	26 665 867	5 333 173	**RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC**
92	NOW	CE 249 HG	Voiture	1	Suzuki APV	8 CV	Essence	2	2015	10	0	0	**RC/RTI, DR, IPT, IAC**
93	NOW	CE 360 FD	Voiture	2	Toyota Hilux	9 CV	Gasoil	5	2013	12	0	0	**RC/RTI, DR, IPT, IAC**
MOTOS 06													
94	NOW	CEMT 574 BO	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2011	14	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
95	NOW	CEMT 380 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
96	NOW	CEMT 395 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
97	NOW	LTMT 396 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
98	NOW	LTMT 503 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
99	NOW	LTMT 504 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
AUTOMOBILES 05													
100	OUE	CE 194 LT	Voiture	2	Toyota Hilux	9 CV	Gasoil	5	2021	4	26 665 867	5 333 173	**RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC**
101	OUE	CE 876 LW	Voiture	2	Toyota Hiace	9 CV	Gasoil	3	2021	4	27 427 467		**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
102	OUE	CE 847 LW	Camion	12	Hino	12 CV	Gasoil	5	2021	4	36 729 000		**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
103	OUE	CE 882 LD	Fourgon	2	Toyota Hiace	8 CV	Gasoil	3	2020	5	27 427 467		**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
104	OUE	CE 136 HY	Camion	2	ISUZU	14 CV	Gasoil	2	2015	10	0	0	**RC/RTI, DR, Assistance réparation, IPT, IAC**
MOTOS 06													
105	OUE	CEMT 310 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
106	OUE	CEMT 381 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
107	OUE	CEMT 314 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	**1**	2021	4	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
108	OUE	CEMT 318	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**

		EZ											
109	OUE	CEMT 358 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
110	OUE	CEMT 354 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
AUTOMOBILES 12													
111	SIE	CE 858 LW	voiture	1	Toyota Rush	8 CV	Essence	5	2021	4	20 000 000	4 000 000	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC
112	SIE	CE 193 LT	Voiture	2	Toyota hilux	9 CV	Gasoil	5	2021	4	26 665 867	5 333 173	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC
113	SIE	CE 843 LW	Voiture	1	Toyota Rush	8 CV	Essence	5	2021	4	20 000 000	4 000 000	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC
114	SIE	CE 840 LW	Voiture	1	Toyota Rush	8 CV	Essence	5	2021	4	20 000 000	4 000 000	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC
115	SIE	CE 836 LW	Voiture	1	Toyota Rush	8 CV	Essence	5	2021	4	20 000 000	4 000 000	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC
116	SIE	CE 825 GN	Voiture	1	Toyota Rav4	11 CV	Essence	5	1994	31	0	0	RC/RTI, DR, IPT, IAC
117	SIE	CE 195 LT	Voiture	4	Toyota Hilux	9 CV	Gasoil	5	2021	4	26 665 867	5 333 173	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC
118	SIE	CE 197 LT	Voiture	5	Toyota Hilux	9 CV	Gasoil	5	2021	4	26 665 867	5 333 173	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC
119	SIE	CE 198 LT	Voiture	6	Toyota Hilux	9 CV	Gasoil	5	2021	4	26 665 867	5 333 173	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC
120	SIE	CE 852 LW	Camion	12	Hino	12 CV	Gasoil	5	2021	4	36 729 000		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
121	SIE	CE 321 FD	Voiture	2	Toyota Hilux	9 CV	Gasoil	5	2013	12	0	0	RC/RTI, DR, IPT, IAC
122	SIE	CE 860 LW	Camion	12	Hino	12 CV	Gasoil	5	2021	4	36 729 000		RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
MOTOS 03													
123	SIE	CEMT 360 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
124	SIE	CEMT 388 EZ	Moto	9	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
125	SIE	CEMT 392 EZ	Moto	11	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
AUTOMOBILES 02													
126	SUD	CE 192 LT	Voiture	2	Toyota Hilux	9 CV	Gasoil	5	2021	4	26 665 867	5 333 173	RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC
127	SUD	CE 897 LD	Fourgon	2	Toyota Hiace	8 CV	Gasoil	3	2020	5	26 665 868	10 666 347	RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC
MOTOS 07													
128	SUD	CEMT 359 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	RC/RTI, DR, IAC
129	SUD	LTMT 414 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	RC/RTI, DR, IAC
130	SUD	LTMT 420 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	RC/RTI, DR, IAC
131	SUD	LTMT 411 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	RC/RTI, DR, IAC
132	SUD	CEMT 296 BT	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	RC/RTI, DR, IAC
133	SUD	CEMT 355 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	RC/RTI, DR, IAC

134	SUD	CEMT 378 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
AUTOMOBILE 01													
135	SUW	CE 206 LT	Voiture	2	Toyota Hilux	9 CV	Gasoil	5	2021	4	26 665 867	10 666 347	**RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC**
MOTOS 07													
136	SUW	CEMT 328 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
137	SUW	CEMT 331 EZ	Moto	5	Lifan	1 CV	Essence	1	2021	4	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
138	SUW	LTMT 501 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
139	SUW	LTMT 407 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
140	SUW	LTMT 422 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
141	SUW	LTMT 509 CC	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
142	SUW	LTMT 549 BG	Moto	5	Nanfang 150	1 CV	Essence	1	2012	13	0	0	**RC/RTI, DR, IAC**
Véhicule acquis en 2025													
143	SIEGE	CE 240 NS	Toyota	1	Toyota Prado	13 CV	Gasoil	5	2024	1	78 800 000	63 040 000	**RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC**
144	SIEGE	CE 241 NS	Toyota	1	Toyota Prado	13 CV	Gasoil	5	2024	1	78 800 000	63 040 000	**RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC**
145	SIEGE	CE 234 NS	Toyota	1	Toyota Prado	13 CV	Gasoil	5	2024	1	78 800 000	63 040 000	**RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, vol par braquage, Dommage Tout Accident , IPT, IAC**
146	SIEGE	CH 019252	Voiture	2	Toyota Hiace	8CV	Gasoil	3	2026	1	39 000 000	31 200 000	**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
147	SIEGE	CH 019251	Voiture	2	Toyota Hiace	8CV	Gasoil	3	2026	1	39 000 000	31 200 000	**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
148	SIEGE	CH 019261	Voiture	2	Toyota Hiace	8CV	Gasoil	3	2026	1	39 000 000	31 200 000	**RC/RTI, DR, Dommage Tout Accident , Incendie, IPT, IAC**
149	SIEGE	CH 408055	Camion tracteur		SINOTRUCK	24CV	Gasoil	3	2026	1	87 000 000	69 600 000	**RC/RTI, DR, incendie, vol et vol partiel, Dommage Tout Accident , IPT, IAC**
150	SIEGE	CE 545 AD	Chariot			9 CV	Gasoil	1	2025	2			**RC/RTI, DR, incendie, vol , Dommage Tout Accident , IAC**
151	SIEGE	CE 546 AD	Chariot			10 CV	Gasoil	1	2025	2			**RC/RTI, DR, incendie, vol , Dommage Tout Accident , IAC**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

PIECE N°6

PROPOSITIONS TECHNIQUES-TABLEAUX TYPES

SOMMAIRE

6A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

6B. Références du candidat

6C. Observations et suggestions du Candidat sur les Termes de Référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

6D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

6A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : *[Monsieur le Directeur Général de la CAMPOST]*

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour *[titre des services]* conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du *[date]* et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique *[préciser le (s) lots, le cas échéant]*.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le *[date]*, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat : Adresse :

6B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

<table>
<tr><td>Nom de la Mission :</td><td>Pays :</td></tr>
<tr><td>Lieu :</td><td>Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :</td></tr>
<tr><td>Nom du Client:</td><td>Nombre d'employés ayant participé à la Mission :</td></tr>
<tr><td>Adresse :</td><td rowspan="2">Nombre de mois de travail :
durée de la Mission :</td></tr>
<tr><td>Délai :</td></tr>
<tr><td>Date de démarrage : Date d'achèvement :
(mois/année)</td><td>Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :</td></tr>
<tr><td>Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :</td><td>Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Descriptif du projet :</td></tr>
<tr><td colspan="2">Description des services effectivement rendus par votre personnel :</td></tr>
</table>

Nom du candidat :

Produire justificatifs

6C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Sur les Termes de Référence :

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

1.

2.

3.

4.

5.

6D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2024, 2025, 2026

PIECE N°7

PROPOSITIONS FINANCIERES-TABLEAUX TYPES

(TABLEAUX TYPE)

7A. Lettre de soumission de la Proposition Financière

7B. Cadre du Bordereau des Primes Unitaires

7C. Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

7A : MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

(Lieu, date)

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR
GENERAL DE LA CAMPOST

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurance automobile de la CAMPOST conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°_____ en date du…… et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Financière (préciser le(s) montant (s)) :

	Tranche Ferme	Tranche Conditionnelle 1	Tranche Conditionnelle 2
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
IR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenu (e) d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

7B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE A TITRE INDICATIF

Véhicules du courrier et liaison

RISQUES	MONTANT DE LA PRIME (EN CHIFFRES)	MONTANT DE LA PRIME (EN LETTRES)
Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI)		
Défense Recours (DR)		
Dommage Tout Accident (DTA)		
Individuelle Personne Transportée (IPT)		
Incendie		
Individuel Accident Chauffeur (IAC)		
PRIME NETTE TOTALE :		

Véhicules 03 de souveraineté, 21 pick-up et 05 Sport Unit Vehicules (SUV)

RISQUES	MONTANT DE LA PRIME (EN CHIFFRES)	MONTANT DE LA PRIME (EN LETTRES)
Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI)		
Défense Recours (DR)		
Dommage Tout Accident (DTA)		
Individuelle Personne Transportée (IPT)		
Individuel Accident Chauffeur (IAC)		
Vol et vol partiel et vol par braquage		
Incendie		
Bris de glaces		
Assistance à la réparation		
PRIME NETTE TOTALE :		

Véhicules camions

RISQUES	MONTANT DE LA PRIME (EN CHIFFRES)	MONTANT DE LA PRIME (EN LETTRES)
Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI)		
Défense Recours (DR)		
Dommage Tout Accident (DTA)		
Individuelle Personne Transportée (IPT)		
Individuel Accident Chauffeur (IAC)		
Incendie		

Bris de glaces		
PRIME NETTE TOTALE :		

Véhicules camions de plus de 10 ans

RISQUES	**MONTANT DE LA PRIME (EN CHIFFRES)**	**MONTANT DE LA PRIME (EN LETTRES)**
Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI)		
Défense Recours (DR)		
Individuelle Personne Transportée (IPT)		
Individuel Accident Chauffeur (IAC)		
Incendie		
Bris de glaces		
PRIME NETTE TOTALE :		

Autres véhicules de plus de 10ans

RISQUES	**MONTANT DE LA PRIME (EN CHIFFRES)**	**MONTANT DE LA PRIME (EN LETTRES)**
Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI)		
Défense Recours (DR)		
Individuelle Personne Transportée (IPT)		
Individuel Accident Chauffeur (IAC)		
Incendie		
Bris de glaces		
PRIME NETTE TOTALE :		

Motos et Tricycles

RISQUES	**MONTANT DE LA PRIME (EN CHIFFRES)**	**MONTANT DE LA PRIME (EN LETTRES)**
Responsabilité Civile et recours des tiers incendie (RC/RTI)		
Défense Recours (DR)		
PRIME NETTE TOTALE :		

7C. CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

PIECE N°8

MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

MARCHE N°_____/M/CAMPOST/CIPM/2026 DU_____
PASSE PAR APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU 04 NOV 2026

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE : EXERCICES 2027, 2028 et 2029

MAITRE D'OUVRAGE : Le Directeur Général de la Cameroon Postal Services (CAMPOST)

TITULAIRE DU MARCHE :
TELEPHONE :
B.P. :
N° RC :

N° CONTRIBUABLE/NIU :
N° COMPTE BANCAIRE :

OBJET DU MARCHE :

LIEU D'EXECUTION :

MONTANT DU MARCHE EN FCFA :

MONTANT	**Tranche ferme** (Du 01/02/2027 au 31/01/2028)	**Tranche conditionnelle 1** (Du 01/02/2028 au 31/01/2029)	**Tranche conditionnelle 2** (Du 01/02/2029 au 31/01/2030)
TTC			
HTVA			
TVA (19,25%)			
IR (5,5%)			
Net à Payer			

DUREE : Du_____ au_____

FINANCEMENT : Budget de la CAMPOST Exercices 2026 et suivants

IMPUTATION : _____

Souscrit, le_____
Signé, le _____
Notifié, le_____

Enregistré, le_____

Entre :

A/-Cameroon Postal Services en abrégé « CAMPOST »
B.P. 14411 YAOUNDE TEL. : 222507501/7502 /222228648
Représentée par son **Directeur Général, Monsieur Pierre KALDADAK,**

Ci-après dénommé ***« LE MAÎTRE D'OUVRAGE»,***

d'une part,

Et l'entreprise **_____** représentée par son Directeur Général, **M. _____,** ci-après dénommé **"LE PRESTATAIRE"**,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Termes de Références (TDR)

Titre III : Bordereau de Primes Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

Page _____ et dernière du

MARCHE N°_____/M/CAMPOST/CIPM/2026 DU_____

PASSE PAR APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE : EXERCICES 2027, 2028 et 2029

Avec :

Montant du Marché :

MONTANT	**Tranche ferme** **(Du 01/02/2027 au 31/01/2028)**	**Tranche conditionnelle 1** **(Du 01/02/2028 au 31/01/2029)**	**Tranche conditionnelle 2** **(Du 01/02/2029 au 31/01/2030)**
TTC			
HTVA			
TVA (19,25%)			
IR (5,5%)			
Net à Payer			

Durée d'exécution : _____

Lu et accepté par le **COCONTRACTANT**

Yaoundé, le

Signé par **le MAITRE D'OUVRAGE**

Yaoundé, le

ENREGISTREMENT

Yaoundé, le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

PIECE N°9

FORMULAIRES ET MODELES DE PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNER

MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* <<le Maître d'Ouvrage>>
Attendu que l'entreprise ……, ci-dessous désignée
<< le soumissionnaire>>, a soumis son offre en date du …… pour [*rappeler l'objet de l'Appel d'Offres],* ci-dessous désignée << l'offre>>, et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à [*indiquer le montant]* francs CFA*,*
Nous……[nom et adresse de la banque], représentée par ……
[*noms et signataires], ci-dessous désignée << la banque>>,* déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.
Les conditions de cette obligation sont les suivantes :
Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;
Ou
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire,
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition (s) a (ont) joué.
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.
La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A ……, le……
[Signature de la banque]

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :
Référence de la Caution : N° ……..
Adressée à [*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné << le Maître d'Ouvrage>>
Attendu que …… [*nom et adresse de l'entreprise*], ci-dessous désignée<< l'Entrepreneur >>, s'est engagé, en exécution du marché désigné << le marché >>, à réaliser [*indiquer la nature des travaux]*
Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [*indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marche correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,
Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,
Nous, …… [*nom et adresse de banque*],
représentée par …… [*noms des signataires*],
ci-dessous désignée << la banque>>, nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de …… [*en chiffres et en lettres*].
Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.
Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [*indiquer le délai*] à compter de la date de réception provisoire des travaux.
Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.
Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.
Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
A ……., le ……..
[signature de la banque]

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Nous soussigné,

Adresse :

Agissant en qualité de :

Au nom et pour le compte :

Inscrit au Registre de Commerce et du crédit immobilier de :

Le _____ sous le N°_____

Et à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale sous le N°_____

N° contribuable/NIU _____

Faisant élection de domicile à _____

Après avoir apprécié, à notre point de vue et sous notre responsabilité, la nature et les difficultés des prestations, nous nous soumettons et nous engageons à les exécuter conformément aux conditions du Dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix fermes et non révisables pour chaque article établi par nous-même, en tenant compte de toutes les incidences directes ou indirectes des taxes.

Nous déclarons avoir pris parfaite connaissance de toutes les pièces figurant au Dossier d'Appel d'Offres n°_____/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 du _____ conformément au détail établi dans l'**instruction régissant la passation, l'exécution et le contrôle de la commande à la Cameroon Postal Services (CAMPOST)**.

Sont annexées à la présente soumission, datées et signées, les pièces prévues par le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Fait à _____, le_____

Le Soumissionnaire

Signature :

Nom : _____

Qualité : _____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

PIECE N°10

CHARTE D'INTEGRITE

CHARTE D'INTÉGRITÉ

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « …….SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

 1.2) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

 1.3) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

 2 .5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

2. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sont pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i)toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

PIECE N°11

DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Déclaration d'engagement environnemental et social

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE « …..SOUMISSIONNAIRE…… » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

PIECE N°12

JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix -Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

PIECE N°13

LISTE DES BANQUES

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DE MARCHES PUBLICS

BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB) BP 11834 Yaoundé
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR),BP : 34 692 Yaoundé
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala
7. CitiBank of Cameroon (CITIGROUP) BP 4571 Douala
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA –BANK), BP: 6 578 Yaoundé
10. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala
13. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala
15. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala
16. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala.

B. II COMPAGNIES D'ASSURANCES

17.Activa Assurances BP 12970 Douala
18. Assurance et Réassurance Africaine S.A (Area) BP 1531
Douala
19..Atlantic Assurances S.A BP 2933 Douala
20. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala
21. CPA /SA BP 54 Douala
22. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala
23. PRO ASSUR BP 5963 Douala
24. Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, BP 12 230 Douala
26. SAAR S.A BP 1011 Douala
27. SANLAM Assurances S.A BP 12 Douala
28. 28.Zenithe Insurance S.A BP 1540 Douala

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix –Travail-Patrie

CAMEROON POSTAL SERVICES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

CAMEROON POSTAL SERVICES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°000052/AONO/CAMPOST/CIPM/2026 DU **04 NOV 2026**

RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA CAMEROON POSTAL SERVICES (CAMPOST) DES POLICES D'ASSURANCE AUTOMOBILE AU TITRE DES EXERCICES 2027, 2028 et 2029

ANNEXE 1

GRILLE DE NOTATION

- **Critères d'évaluation**

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères éliminatoires et essentiels ci-après :

Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires du présent Appel d'Offres sont les suivants ;

- absence du cautionnement de soumission timbré avec récépissé de la CDEC à l'ouverture des plis ;
- non production au-delà de 48 heures après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté la caution de soumission) ;
- fausse déclaration, manœuvre frauduleuse ou pièce falsifiée ;
- absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours de trois dernières années : 2023, 2024 et 2025 ;
- absence de l'agrément du MINFI dans les branches concernées ;
- absence de l'attestation CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;
- absence des états C4 et C11 des années 2023, 2024 et 2025, dûment certifiés par les services compétents du MINFI ;
- marge de solvabilité et engagements réglementés déficitaires pour l'une des années 2023, 2024 et 2025 ;
- l'absence d'une capacité financière d'au moins 30% du montant du coût prévisionnel, soit au moins 81 millions de Francs CFA ;
- absence de la charte d'Intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- note technique (évaluation des critères et sous critères essentiels) inférieure à quatre-vingt (80) pour cent (100) (24 OUI /30).

- **Critères essentiels**

Les Offres Techniques seront évaluées sur la base des critères et sous critères ci-dessous définis.

ANNEXE 1 : GRILLE DE NOTATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ASSURANCE AUTOMOBILE

Rub.	Libellé des critères essentiels	*Evaluation binaire (oui ou non)*	*Nombre maximum de Oui possibles*
1. Présentation générale de l'offre			
1.1.	**Reluire** **b) Si excellente ou bonne**	***oui***	***3 oui***
1.2.	**Lisibilité** **b) Si excellente ou bonne**	**oui**	
1.3.	**Agencement par rapport aux stipulations des TDR** **b) Si excellente ou bonne**	**oui**	
2. Références générales du soumissionnaire			

2.1.	**Représentativité** **Si présent dans 08 régions**	**oui**	**2 oui**
2.2.	**Chiffre d'affaires moyen (CA) de l'assureur sur les trois (03) derniers exercices clos (2023, 2024 et 2025).** **b) Si CA > FCFA 10 milliards** **Pièces justificatives : produire CEG certifié**	**oui**	
3. Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires sur les trois (03) derniers exercices clos (2023, 2024 et 2025)			
3.1.	**Chiffre d'affaires moyen (CA) de l'assureur sur les trois (03) derniers exercices clos (2023, 2024 et 2025).** **c) Si CA > FCFA 8 milliards** **d) Si CA compris entre FCFA 2 milliards et 8 milliards** **Pièces justificatives : produire C1 certifié**	**2 oui**	**4 oui**
3.2.	**Nombres de polices émises dans la branche concernée (N) :** **c) Si N >= 10 contrats** **d) Si N est compris entre 05 et 09 contrats**	**2 oui**	
4. Description détaillée des garanties offertes			
4.1	**Compression des TDR et suggestions**	**oui**	**4 oui**
4.2	**Description de la méthodologie et du plan de travail proposé**	**oui**	
4.3.	**Exclusions et déchéances (exception faite des exclusions légales)** **b) Si aucune exclusion**	**oui**	
4.4.	**Franchises** **b) Si franchises conformes au chapitre III des TDR**	**oui**	
5. Modalités de mise en œuvre de la garantie			
5.1.	**Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre (N)** **b) Si N est égal à 3**	**oui**	**4 oui**
5.2.	**Délai de traitement par jour après déclaration du sinistre (D)** **b) Si D est inférieur à 15 jours**	**oui**	
5.3.	**Modalités de paiement (P) :** **b) Si P par virement**	**oui**	
5.4.	**Autres facilités de règlement** **b) Si avance sur provision**	**oui**	
6. Taux moyen du soumissionnaire dans la couverture des engagements règlementés (Cer) sur les trois (03) dernières exercices clos (2023, 2024 et 2025)			
6.1.	**Cer** **d) Si Cer > 100** **e) Si Cer compris entre 90 et 100** **f) Si Cer compris entre 80 et 90** **Pièces justificatives : produire état C4 certifié**	**3 oui**	**3 oui**
7. Taux moyen du soumissionnaire dans la couverture de la marge de solvabilité (Cms) sur les trois (03) dernières exercices clos (2023, 2024 et 2025)			
7.1.	**Cms**	**3 oui**	**3 oui**

	d) Si Cms > 250 e) Si Cms compris entre 200 et 250 f) Si Cms compris entre 150 et 200 Pièces justificatives : produire état C4 certifié		
8. Cadence de règlement des sinistres (Ni) du soumissionnaire au cours des cinq derniers exercices clos (2021, 2022, 2023, 2024 et 2025)			
8.1.	Ni b) Si l'assureur obtient Ni égale à 10 Pièces justificatives : produire état C10 b tableau D Ni = (CRSi/CRS)*Nmax = note du prestataire i CRS = Moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax = Note de la rubrique CRSi = Moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i	oui	1 oui
9. Traités de réassurance du soumissionnaire dans la branche automobile			
9.1.	Notation financière des réassureurs b) Si un réassureur africain noté A N.B : Critères : Standard and Poor's, Moody's, AM Best Pièces justificatives : produire copies des traités datés et signés	oui	1 oui
9.2.	Capacité des traités de l'assureur (CT) b) Si CT > FCFA 3 500 000	oui	1 oui
10	Documents à caractères administratifs et technique régissant le marché		
10.1	a) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dûment paraphées à chaque page : oui	oui	4 oui
10.2	b) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières dûment signé à la dernière page avec nom et cachet du signataire : oui	oui	
10.3	a) Les Termes de Références dûment paraphées à chaque page : oui	oui	
10.4	b) Les Termes de Références dûment signé à la dernière page avec nom et cachet du signataire : oui	oui	
TOTAL			30 OUI

Note : 80 % est 24 OUI/30